



# Rapport financier financier 2024



Département  
des Landes

Les données du présent document s'entendent hors résultats antérieurs reportés et affectés, hors opérations de refinancement de dette et après prise en compte simplifiée des données en atténuations (dépenses et recettes).

# Sommaire

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b>	<b>P. 4</b>
<b>LES GRANDES MASSES BUDGÉTAIRES</b>	<b>P. 6</b>
<b>LE FONCTIONNEMENT ET SES RESSOURCES</b>	<b>P. 10</b>
<b>L'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT</b>	<b>P. 28</b>
<b>L'ENDETTEMENT</b>	<b>P. 34</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>P. 40</b>

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

**L**e rapport financier a vocation à présenter les recettes et les dépenses de la collectivité réalisées au cours de l'exercice et permet d'évaluer la gestion et la santé financière de la structure. Ce document met en perspective notre détermination et nos actions malgré le contexte défavorable qui s'impose à nous depuis plusieurs années.

En effet, depuis 2020, les finances locales ont dû faire face aux crises successives - sanitaire, géopolitique, économique - et à leurs conséquences sur le coût des services publics et des investissements locaux : flambée des prix de l'énergie, inflation, hausse des taux d'intérêt et plus récemment retournement du marché immobilier.

Les Départements subissent également de plein fouet, la croissance significative des charges résultant de mesures nationales prises par le gouvernement, pour certaines partiellement compensées « Ségur de la Santé », et pour la plupart totalement à la charge de la collectivité (Loi Tacquet, revalorisation du point d'indice, augmentation des minima sociaux).

*« Si ces mesures ne sont pas contestables sur le fond, la méthode employée consistant à en faire supporter le poids financier par les seules collectivités locales met en péril leur situation financière déjà fragilisée ».*

Depuis 2023, les associations d'élus locaux (ADF, AMF...) et les observateurs de la vie locale ne cessent d'alerter sur la dégradation des finances des collectivités territoriales et particulièrement celle des Départements qui font face à un effet ciseau sans précédent, laissant certains d'entre eux en très grande difficulté.

Pourtant, à ce jour, et malgré une année 2024 particulièrement compliquée avec la poursuite de la décrue des droits de mutation, aucune mesure concrète n'a été proposée par le Gouvernement pour ceux qui assurent des missions essentielles auprès de nos concitoyens et de nos territoires.

Bien au contraire, les mesures de la Loi de Finances 2025 concernant la participation des collectivités au redressement des comptes publics ont renforcé les contraintes et les problématiques rencontrées par les Départements au risque de les déstabiliser durablement. En 2025, 29 Départements sont dorénavant éligibles au fonds de sauvegarde. Alors qu'ils sont 2 fois plus nombreux, ils se répartiront 32 M€ (contre 100 M€ pour 14 départements en 2024).

Les dernières réformes fiscales - suppression de la taxe d'habitation avec transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti au profit du bloc communal et suppression de la CVAE - amplifient l'impact des fluctuations économiques et pèsent fortement sur les budgets départementaux.

En décidant d'exposer ainsi les recettes des Départements aux aléas de l'activité économique et du marché de l'immobilier, alors même que leurs dépenses fluctuent fortement à la hausse en lien avec la dégradation économique, l'Etat a volontairement plongé les Départements dans une situation d'instabilité, voire pour certains d'entre eux d'asphyxie financière.

Force est de constater que l'Etat n'a pas apporté de solutions à la hauteur des enjeux alors que les Départements subissent un violent effet ciseau entre fortes baisses des ressources (DMTO et ralentissement de la TVA) et important dynamisme des dépenses (aide sociale, enfance et EHPAD en premier lieu).

En dépit de ce contexte et des contraintes associées, le Département des Landes, s'appuyant sur ses capacités préservées, a poursuivi une politique ambitieuse afin de répondre aux besoins de la population landaise et des territoires.

Cette volonté s'est traduite par le maintien d'un très haut niveau d'investissement (82 M€ hors dette) alors même que celui-ci a été fortement majoré en 2021 (+ 3,1 %), puis 2022 (+ 8,2 %) pour atteindre 81,5 M€ en 2023.

Conscients de la nécessité de soutenir le secteur économique et le tissu local, nous avions à cœur de maintenir le haut niveau de réalisation atteint en 2022 et 2023.

**Les équipements directs représentent 63,5 % des dépenses d'investissement** (hors dette) de la collectivité.

Ils sont consacrés principalement à la voirie pour 22,4 M€, aux collèges pour 13,8 M€ et aux bâtiments pour 11,2 M€.

En 2024, les actions bâti mentaires (collèges et divers bâtiments) se sont traduites par un renforcement des interventions destinées à maintenir notre patrimoine en parfait état et préparer la transition énergétique mais aussi par une acquisition patrimoniale exceptionnelle destinée à reloger deux Maisons Landaises de Solidarité de Dax et les travailleurs sociaux de ce secteur (immeuble SCI connexion à Dax). Par ailleurs nous avons majoré nos interventions en faveur des partenaires de 3 M€.

Notre attention s'est portée particulièrement sur l'attractivité territoriale et le soutien aux filières avec notamment les projets immobiliers des entreprises landaises accompagnés à hauteur de 1,8 M€ soit + 0,5 M€.

Par ailleurs, le Département a intensifié son action sur l'**amélioration de l'accès au logement** avec 4,5 M€ alloués à cette politique. L'objectif est de favoriser la production de logements sociaux et de renforcer la politique foncière partagée avec les collectivités locales (via l'EPFL) en palliant la raréfaction des terrains disponibles et la pression sur le prix du foncier, conséquences directes de la loi ZAN.

Parce que les équipements publics structurent la vie locale et répondent aux besoins sociaux des habitants, notre intervention, à travers les dispositifs du Fonds de Développement et d'Aménagement Local, du Fonds d'Equipement des Communes et des Contrats de Relance et de Transition Ecologique, a permis de financer des projets à hauteur de 4,8 M€ (+ 1 M€).

Face au défi de la préservation de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique nous avons également été attentifs à maintenir nos aides pour la biodiversité, la protection des sites et la transition énergétique et écologique, ainsi qu'à l'agriculture et au tourisme.

En 2024, la participation du Département à la réalisation des deux nouvelles lignes à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) a été majorée à 2,47 M€ (contre 1,2 M€ en 2023).

#### **Le Département contribue à une société plus solidaire et à l'épanouissement de ses concitoyens.**

En sa qualité de chef de file des solidarités humaines, le Département intensifie ses actions en direction notamment des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou de précarité.

Plusieurs leviers ont été actionnés avec la poursuite du soutien exceptionnel aux EHPAD (8,4 M€ en 2024 et 7,5 M€ en 2023 hors SAAD) afin de les aider à faire face aux difficultés (Ségur incomplètement compensé, prix de l'alimentation...), le soutien à la diversification de l'offre d'accueil des personnes âgées ou en situation de handicap (en établissement ou à domicile), l'accompagnement des structures d'accueil du jeune enfant et les actions initiées dans le cadre du Pacte Territorial de l'Insertion (PTI).

Ainsi, les dépenses d'aide sociale qui représentent aujourd'hui près de 67,2 % du budget de fonctionnement continuent de progresser.

Le Département s'est également mobilisé tout au long de l'année 2024 pour assurer ses engagements dans

les différentes politiques publiques que sont l'éducation, la jeunesse, la culture et le sport et l'attractivité du territoire.

Un des marqueurs fort de nos actions concerne les collèges avec bien évidemment les moyens de fonctionnement (7 M€), mais également le maintien du service individualisé de transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap et la gratuité des transports scolaires (dont la compétence relève des autorités organisatrices de transports) pour un montant total de 5,6 M€.

Dans le domaine sportif, l'année 2024 a été marquée par le plan JO 2024 destiné à impulser la dynamique olympique sur le territoire.

Améliorer le quotidien des landaises et des landais c'est aussi contribuer au développement du territoire en assurant des aides dans le domaine de l'agriculture (soutien aux filières), l'environnement ainsi que la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs.

En 2024, le budget absorbe également l'impact en année pleine des mesures nationales sur la masse salariale (augmentation du point d'indice juillet 2023 puis juillet 2024, complément de traitement indiciaire Ségur, indemnité pouvoir d'achat) et du poids des 23 assistants d'éducation du numérique éducatif.

A noter, la baisse des autres dépenses de fonctionnement (moyens généraux, frais d'administration générale) de 1,7 M€ (soit - 10 %), des intérêts de la dette et du fonds national de péréquation des DMTO.

Par ailleurs, après avoir diminué de 2 % en 2023, nos recettes de fonctionnement connaissent en 2024 une évolution mesurée (+ 0,3 % soit + 1,6 M€) et contrastée avec une fiscalité indirecte qui décroche fortement (- 15,4 M€) - malgré le dynamisme de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances - et des recouvrements exceptionnels atténuant l'impact de cette décrue.

Cependant, la stratégie financière engagée depuis de nombreuses années, axée sur une diminution de l'endettement, a permis au Département des Landes d'absorber l'effet ciseau défavorable constaté sans remettre en cause les politiques publiques qu'il a définies.

En 2024, le Département a mobilisé un emprunt de 20 M€ (sachant qu'aucun emprunt nouveau n'avait été mobilisé au cours des 3 dernières années).

Le résultat disponible dégagé à l'issue de l'exercice 2024 est de 21,1 M€ (35,2 M€ en 2023).

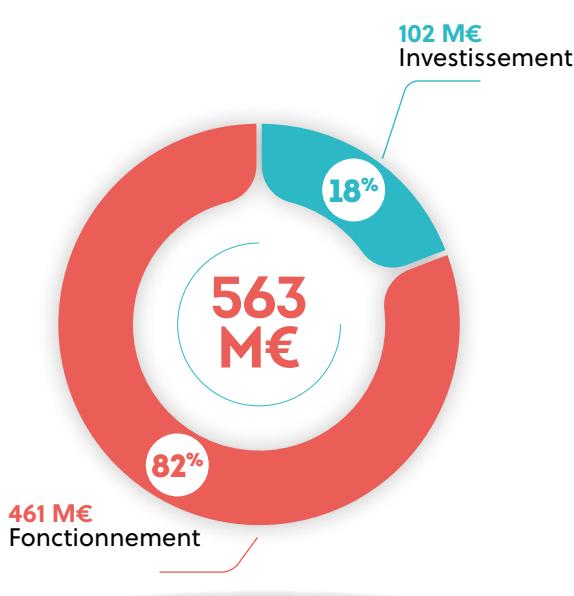


# LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES

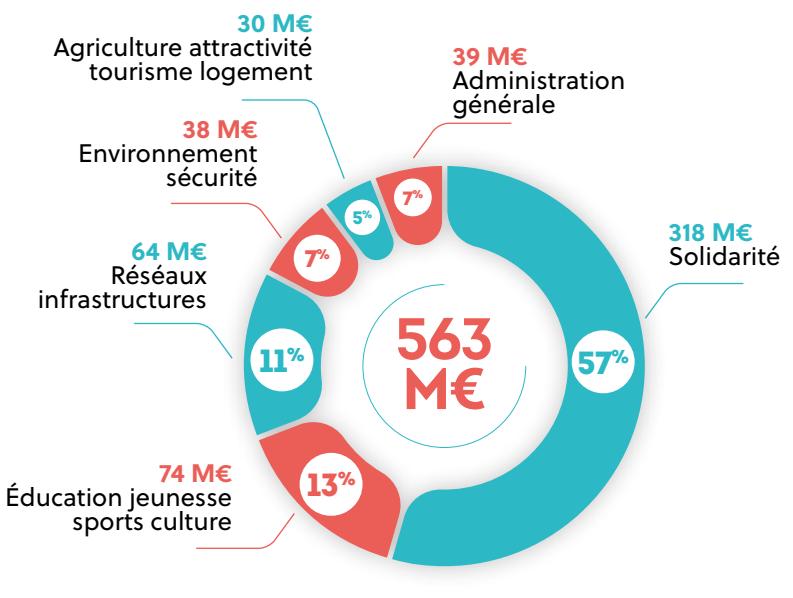


# Présentation synthétique du compte administratif 2024

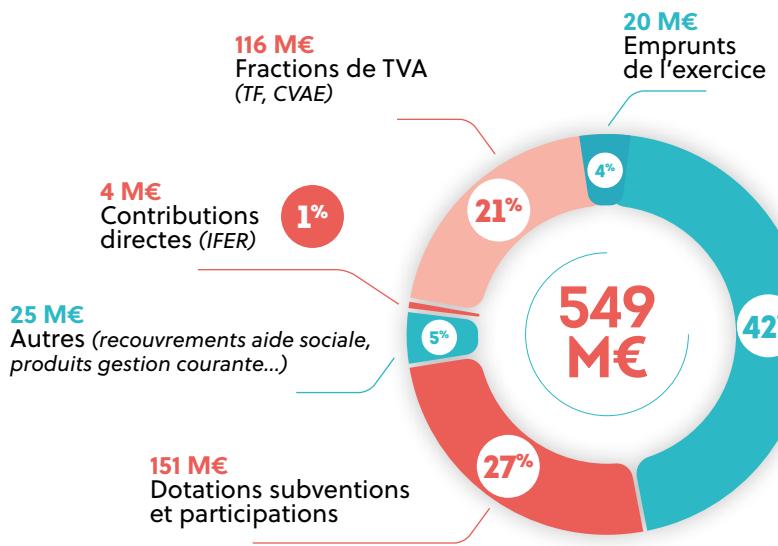
## ► Les dépenses par sections : 563 M€



## ► Les dépenses par secteurs d'activité (après répartition des dépenses non fonctionnelles)



## ► Le financement : les recettes de l'exercice 549 M€



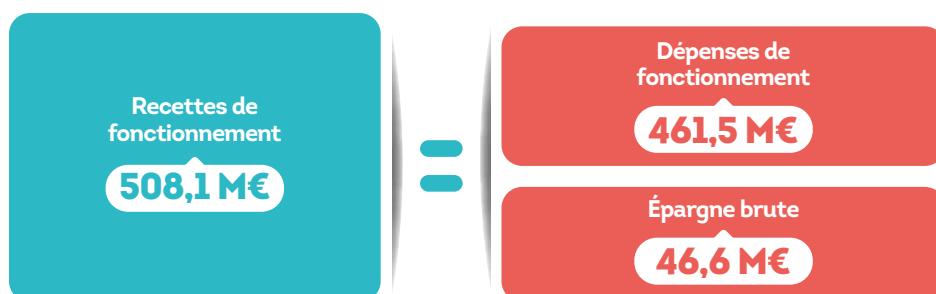
L'écart constaté entre les recettes et les dépenses soit 14,1 M€ correspond à la variation du fonds de roulement et à la consommation correspondante des excédents antérieurs.

# Le schéma budgétaire du compte administratif 2024

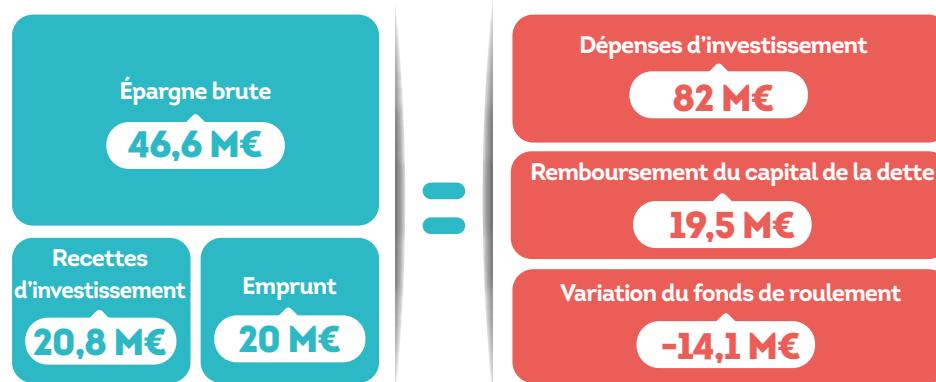
Reflet de l'exécution du budget départemental pour l'année 2024, le compte administratif fait ressortir un excédent disponible de **21,1 M€**, après reprise des ré-

sultats antérieurs et prise en compte des dépenses engagées et non réalisées avant la fin de l'exercice et reportées sur l'exercice suivant.

## ► Fonctionnement

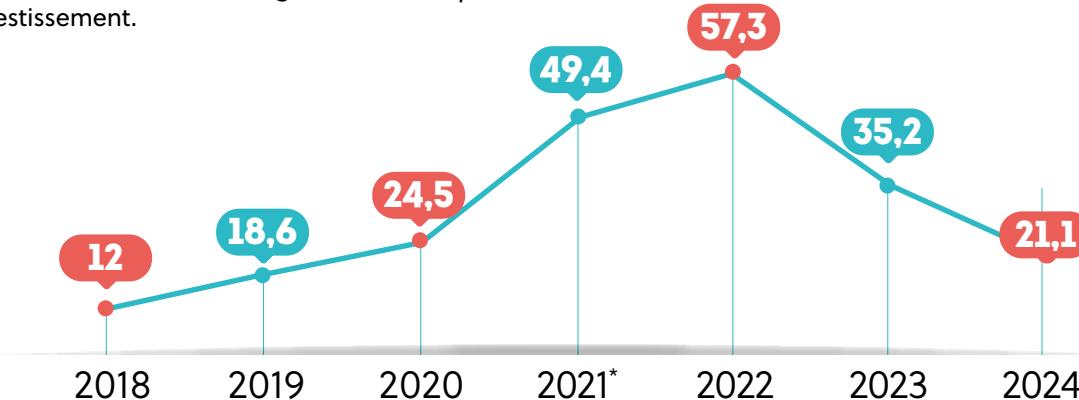


## ► Investissement



## ► L'évolution de l'excédent disponible

(résultats antérieurs + variation de l'exercice + restes à réaliser) :  
Il permet de financer les budgets suivants et particulièrement l'investissement.



\* en 2021, intégration des résultats du budget annexe des actions culturelles et patrimoniales clôturé



# Orientations budgétaires 2024

# LE FONCTIONNEMENT ET SES RESSOURCES



# Les recettes de fonctionnement

En 2024, les recettes de fonctionnement s'établissent à **508,1 M€** soit **+0,3 %**.

Profondément modifiées par les réformes successives de ces dernières années (pacte de confiance et de responsabilité, Loi NOTRé et réformes de la fiscalité directe de 2021 et 2023), les recettes de fonctionnement départementales sont désormais composées à titre principal par des ressources fiscales indirectes et transférées, des dotations de l'Etat, et des participations et recouvrements divers.

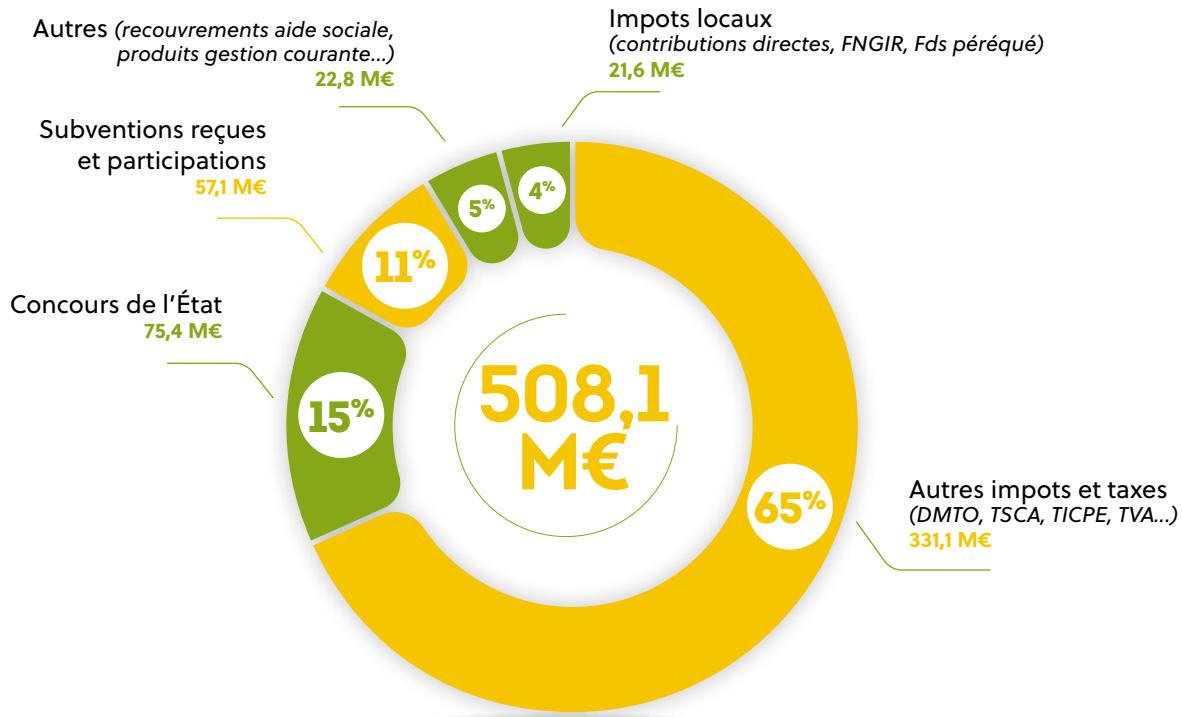
Après une première baisse en 2023, les recettes de fonctionnement de la collectivité connaissent une évolution mesurée (+ 0,3% soit + 1,6 M€) et contrastée.

Ainsi, la fiscalité indirecte, principale ressource de la collectivité (331,1 M€), décroche fortement (- 15,4 M€) malgré le dynamisme de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA). La collectivité a cependant bénéficié en 2024 de recouvrements exceptionnels atténuant l'impact de cette décrue, avec notamment des rattrapages de participations dues au titre de 2023. Il est à noter que les premières estimations de la DGFIP (situation 2024 au 28/02/2025 – Rapport Cazeneuve mars 2025) ont prévu, pour l'ensemble des Départements une hausse de + 0,2 % des recettes réelles de fonctionnement liée au dynamisme de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance.

## Évolution des recettes de fonctionnement en M€



## Structure des recettes en pourcentage



# Les recettes fiscales

Depuis la suppression de la taxe d'habitation en 2021 et le transfert en compensation de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes et aux EPCI, le Département ne dispose **plus daucun levier fiscal**. Avec la suppression de la CVAE en 2023, les ressources du Département ont également perdu tout lien avec le territoire. Désormais, ce sont plus de **69 % des ressources départementales qui sont nationalisées et déconnectées de la réalité économique et démographique des territoires** avec une part non négligeable du panier de ressources subissant une érosion constante. En 2024, elles représentent 352,7 M€ et sont en diminution de 4 %, compte tenu de la chute des droits de mutation.



## ► La fiscalité indirecte transférée

Elle regroupe les droits de mutation, les fractions de TVA, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA), la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, l'accise sur l'électricité, la redevance des mines et la taxe d'aménagement.

**Principale source de financement de la collectivité, elle s'établit à 331,1 M€. Le repli constaté en 2024 représente 15,4 M€ (soit -4,4 %).**

› **Les droits de mutation : 93,6 M€** (y compris la taxe additionnelle), (109,1 M€ en 2023) sont en recul de 15,5 M€ (soit -14,2 %) (prévision de -13,2 % pour l'ensemble des Départements - Rapport Cazeneuve mars 2025 source DGFiP). La décrue amorcée en 2023 s'est encore creusée en 2024 avec une différence de 43 M€ entre 2021 et 2024 et un manque à gagner de près de 71 M€ en cumulé. Pour mémoire :

En 2008 et 2009 : ils ont baissé de 40 % en 2 ans (- 18 M€)

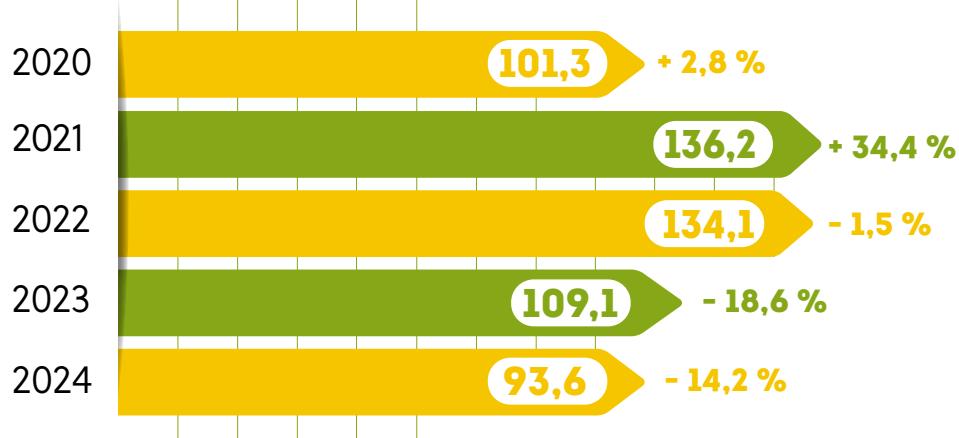
En 2012 et 2013 : ils ont baissé de 15 % en 2 ans (- 8 M€)

*À noter : 4 années ont été nécessaires pour retrouver le niveau antérieur à la chute.*

# 93,6 M€

C'est le montant pour les droits de mutation en 2024

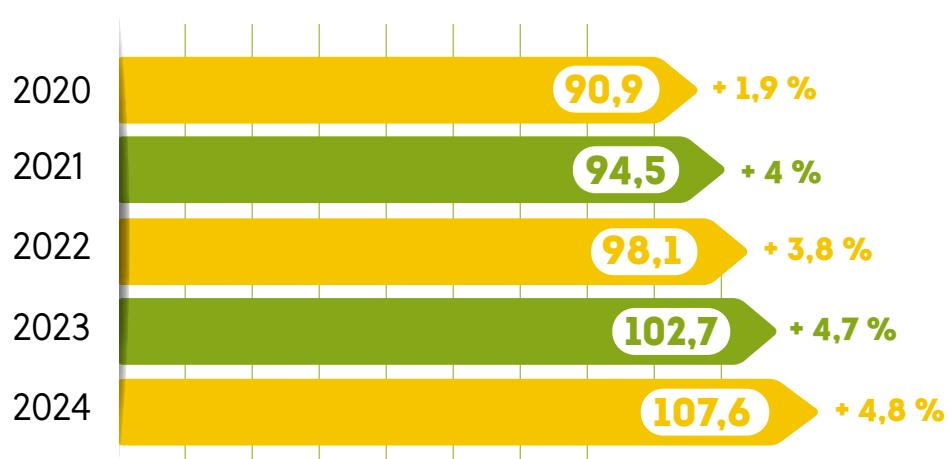
### Évolution des droits de mutation en M€



› La fiscalité transférée (TICPE et TSCA) destinée à financer les compétences transférées depuis 2004 (Loi de responsabilités locales, RSA, financement du SDIS) et à compenser les pertes de recettes résultant

de la réforme de la fiscalité locale s'établit à 107,6 M€ (+ 4,8 %) (prévision de + 5,7 % pour l'ensemble des Départements - Rapport Cazeneuve mars 2025 source DGFIP).

### Évolution de la fiscalité transférée en M€



› **Les fractions de TVA** (transférées suite aux réformes de la taxe foncière et de la CVAE) s'élèvent à **115,8 M€** (- 0,2%).

En substitution de la **taxe foncière sur les propriétés bâties** : **95,9 M€** (idem 2023).

A ce titre, le Département bénéficie d'une fraction de TVA dont l'évolution correspond à la croissance constatée entre l'année en cours et l'année n-1. Le produit est actualisé en 2 étapes : un montant estimé selon l'évolution prévisionnelle anticipée et la prise en compte de l'évolution définitive en année n+1.

Ainsi, le montant encaissé au titre de 2024 s'est établi à 96,8 M€ tenant compte d'une évolution prévisionnelle 2023-2024 de 0,85 % alors même que le gouvernement avait annoncé une dynamique de + 5,4 % en loi de finances 2024. Une réfaction de 0,84 M€ a été opérée sur l'exercice pour tenir compte du dynamisme définitif constaté de la TVA 2023 (soit + 2,8 % au lieu de + 6,1 %).

En substitution de la **CVAE** : **19,9 M€** (- 0,9 % par rapport à la CVAE 2023).

La Loi de Finances 2021 a entériné la baisse des impôts de production avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Depuis 2023, la CVAE a été réduite de moitié pour aboutir à une suppression définitive en 2027.

Pour leur part, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE depuis 2023, et bénéficient en contrepartie d'une nouvelle fraction de TVA.

En lieu et place d'une recette qualifiée de « dynamique » par le gouvernement, nous encaissons depuis 2 ans une recette atone (voire en légère baisse pour la fraction CVAE) compte tenu des réfactions appliquées.

Pour 2025, la contribution des collectivités au redressement des comptes publics se traduira encore une fois par une stagnation de cette ressource.

Pour mémoire la clause de garantie prévue par la Loi assure les Départements :

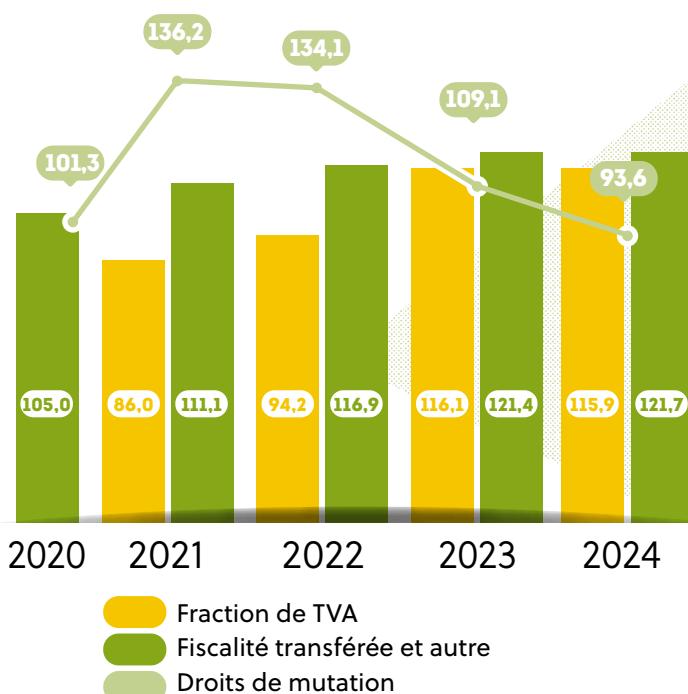
-pour la 1<sup>re</sup> fraction, du seul montant de TVA-TF attribué en 2021 (soit 86 M€).

-pour la 2<sup>e</sup> fraction, du produit moyen de CVAE perçu en 2020-2021-2022-2023 (soit 18,8 M€).

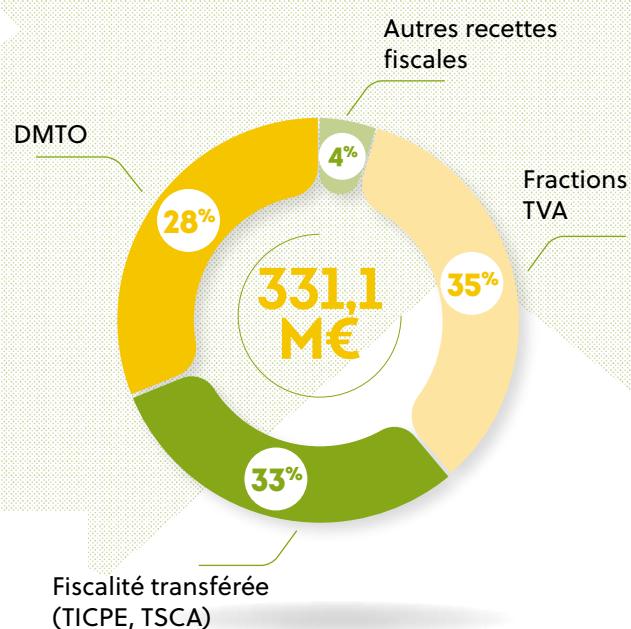
En cas de retournement économique majeur, les risques seront accrus pour notre collectivité.

› **Les autres recettes de fiscalité indirecte avec 14,1 M€** (taxe aménagement, redevance des mines, accise sur l'électricité...) chutent de 4,6 M€, l'année 2024 ayant été marquée par la forte baisse de la taxe d'aménagement impactée par les nouvelles modalités de gestion et par le contexte économique.

**Évolution de la fiscalité indirecte en M€**



**Structure de la fiscalité indirecte en 2024 en %**





## ► Les autres recettes financières et fiscales

Cette rubrique d'un montant de 21,6 M€ (20,8 M€ en 2023) comprend :

- Le solde des contributions directes : IFER uniquement pour 4,3 M€ (+ 12,8 %)

- Les divers reversements de fiscalité : fonds de compensation péréquée de 7,4 M€ (+ 5,8 %) et FNGIR de 9,9 M€ (inchangé depuis la suppression de la TP)

## ► Les dotations de l'État

Elles regroupent la dotation globale de fonctionnement, la dotation générale de décentralisation, le fonds de compensation de la TVA, les compensations de fiscalité directe et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

**Les dotations de l'État avec 75,4 M€ augmentent de 0,7%, le Département ayant perçu 0,6 M€ au titre du dispositif « filet de sécurité inflation ».**

**• La dotation globale de fonctionnement (DGF) : 56,8 M€ (idem 2023)**

Elle intègre la prise en compte, dans la dotation forfaitaire, de l'évolution de la population (+ 0,31 M€), et de l'écrêtement péréquée (- 0,38 M€)<sup>(1)</sup>.

**• La dotation générale de décentralisation (DGD) : 3,5 M€ (stable depuis 2008)**

**• Le fonds de compensation de la TVA : 0,4 M€ (0,3 M€ en 2023) (au titre des travaux d'entretien de voirie et des bâtiments)**

**• La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle<sup>\*</sup> : 11,2 M€ (11,3 M€ en 2023)**

**• Les compensations fiscales<sup>\*</sup> : 2,9 M€ (idem 2023)**

\*les allocations compensatrices et la DCRTP entrent dans le périmètre des variables d'ajustement des dotations de l'Etat.

<sup>(1)</sup> Les Départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 95 % du potentiel financier moyen par habitant des Départements voient leur dotation forfaitaire écrétée pour financer les contraintes internes de la DGF des Départements. L'écrêtage ne peut dépasser 5 % de la dotation perçue en n-1.

## ► Les recouvrements, participations et produits exceptionnels

Ils concernent principalement les recouvrements de l'aide sociale, les subventions, les participations et les produits divers.

En 2024, ils représentent **79,9 M€** (64,4 M€ en 2023) soit + 15,5 M€ qui viennent contrebalancer les pertes constatées au titre de la fiscalité indirecte. La progression constatée résulte de plusieurs facteurs pour l'essentiel d'une majoration des participations de la CNSA (due principalement aux régularisations de dotations 2022 non encaissées en 2023) et de produits exceptionnels.

› **Au titre de la solidarité départementale : 72,8 M€ (58,7 M€ en 2023)** soit + 14 M€. En parallèle, les dépenses de la solidarité départementale (283,3 M€) progressent pour leur part de 15 M€.

**La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)** assure un concours global de **46,1 M€** en 2024 (34,6 M€ en 2023) :

- Le financement de l'**allocation personnalisée d'autonomie** a représenté **34,8 M€** (23,6 M€ en 2023) dont 4,3 M€ au titre de la dotation qualité, 2,5 M€ au titre du tarif plancher et 3,4 M€ de régularisations 2022.
- La participation reçue au titre du handicap est de **7,1 M€** (5 M€ en 2023) correspondant à 6,2 M€ pour la prestation de compensation du handicap et 0,9 M€ pour la Maison Landaise des Personnes Handicapées (+ 0,2 M€).
- Les actions menées dans le cadre de la **conférence des financeurs** ont été financées à hauteur de **1,2 M€** (idem 2023).
- La CNSA a également apporté son **soutien à l'habitat inclusif (0,2 M€)** ainsi qu'**au titre du Sécur** à hauteur de 2,8 M€ (4,6 M€ en 2023) pour la **modernisation de l'aide à domicile, la revalorisation salariale** et le financement du **Sécur des soignants** dans les établissements médico-sociaux des personnes en situation de handicap et de l'ASE.

**Les autres recouvrements** (divers bénéficiaires, successions...) au titre de la solidarité se sont élevés à 26,7 M€ (24,2 M€ en 2023).

› **Les recouvrements divers et produits exceptionnels : 7,1 M€ (5,6 M€ en 2023).**

Cette rubrique intègre notamment les remboursements d'assurances (+ 0,9 M€), les locations, vente énergie (+ 0,2 M€)...

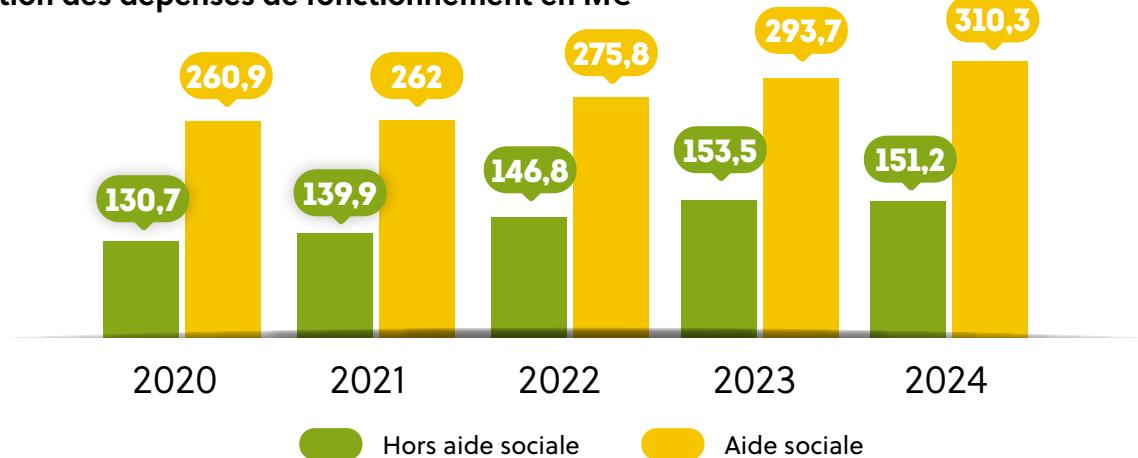


# Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement avec **461,5 M€** varient de **+3,2 %** (+ 3,7% prévisionnel pour l'ensemble des Départements – DGFIP février 2025) compte tenu de la croissance des dépenses de solidarité (+ 5,6 %). Nos interventions ont permis de soutenir particulièrement les secteurs de l'enfance et des personnes âgées

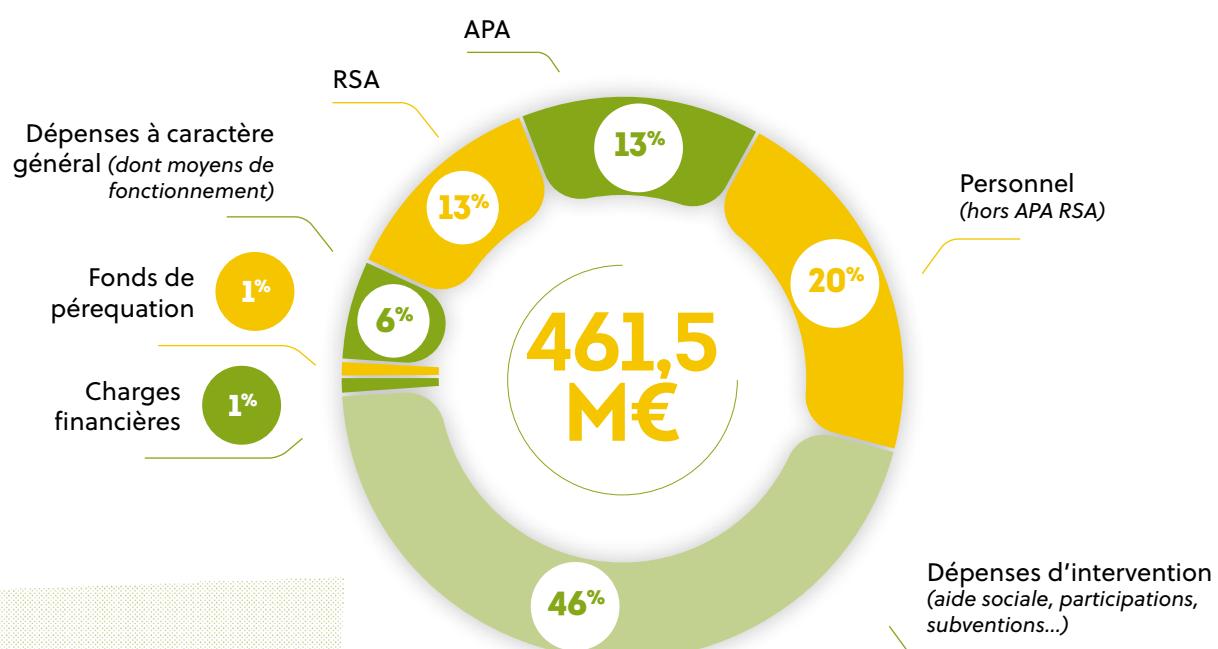
impactés par le « Ségur de la Santé » mais également les EHPAD fragilisés par les dépenses de structure (Ségur partiellement compensé, alimentation, frais financiers...). Les autres dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et contenues au niveau de 2023 (- 0,2%).

## Évolution des dépenses de fonctionnement en M€



En 2024, le Département a consacré **1 050€** par habitant aux dépenses de fonctionnement (**1 027€** en 2023 contre **1 028€** en moyenne régionale, **1 047€** pour la strate – Source DGCL : « les finances des départements 2023 »).

## Structure des dépenses de fonctionnement en pourcentage (Répartition par chapitre)



Les **dépenses globales d'aide sociale\*** avec 310,3 M€ (+ 5,7 %) représentent **67,2 % des dépenses de fonctionnement** (65,7 % en 2023).

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 désigne le Département comme « chef de file », en matière sociale, d'autonomie des personnes, et de solidarité des territoires. Ce rôle est conforté par la loi NOTRÉ (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 pour la promotion des

solidarités et la cohésion sociale et par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 en matière de politique sociale en faveur des personnes âgées.

*En 2024, le Département a consacré 713 € par habitant aux dépenses globales d'aide sociale (683€ en 2023 contre 733 € en moyenne régionale, 715 € pour la moyenne de la strate – Source DGCL : « les finances des départements 2023 »).*

\*Aide sociale globale = total des fonctions 4 Prévention médico-sociale et 5 Action sociale, RSA et APA

## ► Les dépenses gérées par la Direction de la Solidarité Départementale

Elles s'élèvent à **283,3 M€** (268,3 M€ en 2023) soit + 5,6 %.

› Les **allocations individuelles de solidarité** (APA, RSA, PCH) ont été versées à hauteur de **126,7 M€**, soit + 3,1 %.

Compte tenu des évolutions législatives successives, le **Département a la charge des principales prestations universelles alors qu'il n'a aucune maîtrise sur leur contenu défini au niveau national**. Ainsi, il assure la gestion intégrale de l'APA (2002), du RMI (2004) et du RSA (2009), du handicap (2006) notamment la PCH.

L'**allocation personnalisée d'autonomie (APA)** a mobilisé **59,4 M€** (59,7 M€ en 2023), (une très forte hausse ayant été constatée entre 2022 et 2023, + 8,9%). La dotation qualité CNSA, mise en œuvre depuis 2022 a permis d'allouer aux SAAD un financement complémentaire de 3,111 € de l'heure d'intervention. Ces crédits viennent notamment financer des actions d'amélioration des conditions de travail des aides à domicile et du service rendu aux usagers. 19 SAAD ont été retenus et 3,9 M€ ont été distribués (9 M€ depuis 2022).

A ce titre la CNSA a attribué au Département 8,3 M€ depuis 2022.

### Évolution du nombre de bénéficiaires de l'APA



*Au 31 décembre 2024, le nombre de bénéficiaires de l'APA s'élevait à 10 738, soit 5 979 à domicile et 4 759 en établissement.*



**Les prestations versées aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)** (mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009), se sont élevées à **52,3 M€ (51,1 M€ en 2023)** soit + 2,2 %.

Au 30 novembre 2024, on comptait 8 094 foyers bénéficiaires du RSA, soit une baisse de 0,3 % par rapport à fin décembre 2023. La part des bénéficiaires présents depuis plus de 4 ans dans le dispositif est cependant en hausse (61,1 % du total soit 4 963 foyers). 59,2 % des foyers BRSA sont constitués d'une personne seule, les foyers monoparentaux représentent 29,9 % du nombre total de foyers BRSA. (données non consolidées au 31/12/2024)

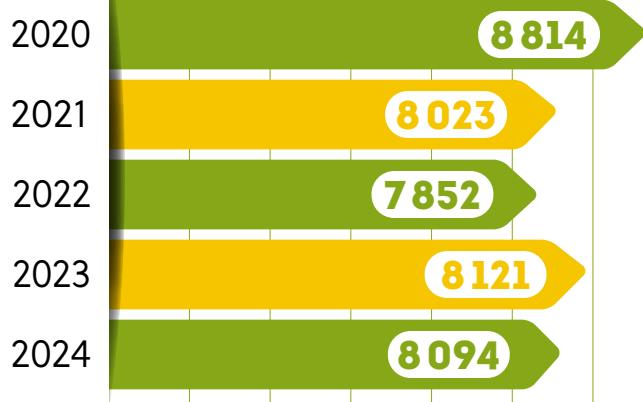
En 2024, après un temps d'évaluation autour des dispositifs d'aides financières, dans un souci d'adaptation aux besoins et à l'évolution des situations, le Département a également marqué sa volonté de soutien aux familles en consacrant 2,2 M€ au fonds départemental d'aides aux familles en difficulté (fonds de solidarité pour le logement, fonds d'aide aux impayés d'énergie, aides aux accidents de parcours et aides en faveur des enfants en situation de précarité). Ces aides visent l'ensemble des publics en adaptant l'objet des aides à leurs besoins et leurs projets. Les familles sont massivement représentées dans les bénéficiaires avec une attention portée aux dépenses liées au soutien à la parentalité.

La prestation de compensation du handicap (PCH), ouverte aux adultes et aux enfants, permet d'apporter une aide financière destinée à compenser la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap **dans la vie quotidienne**, y compris la vie sociale (aides humaines, aides techniques, aides à la parentalité, PCH en établissement, aménagements du logement ou du véhicule ou surcoût lié aux frais de transport, aides spécifiques, aides animalières). Il s'agit d'une aide financière personnalisée attribuée par la MLPH, et versée par le Département. En 2024, cette prestation a nécessité **15,1 M€ (12 M€ en 2023)** soit + 25,9 % en raison notamment de l'augmentation des tarifs : + 10 % sur les emplois directs, + 10 % sur les services mandataires et + 4,6 % sur les services prestataires.

Ainsi, 1 931 personnes en situation de handicap ont bénéficié des différentes aides humaines et techniques (soit + 4,8 %).

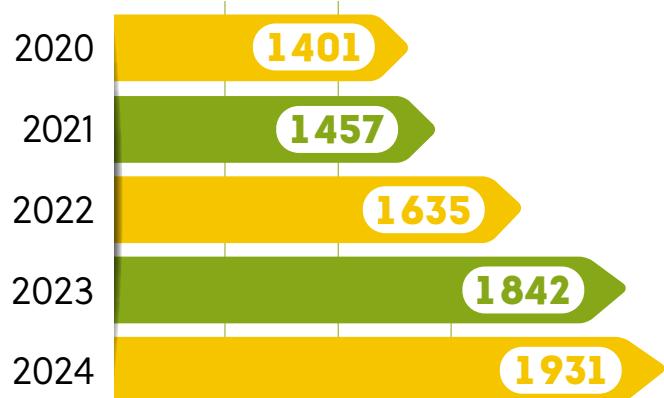
Par ailleurs, acteur majeur en matière de handicap, la Maison Landaise pour les Personnes Handicapées (MLPH) créée en 2006, oriente, conseille et valide les projets de vie construits avec les personnes handicapées et leur famille. 48 315 personnes ont un droit ouvert auprès de la MLPH, (45 379 au 31 décembre 2023), cela représente 10,4 % de la population landaise. Elle est financée majoritairement par le Conseil départemental, qui reçoit en contrepartie une participation de la CNSA.

## Évolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA au 30 novembre (chiffres CAF)



© Thibault Toulemonde

## Évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH

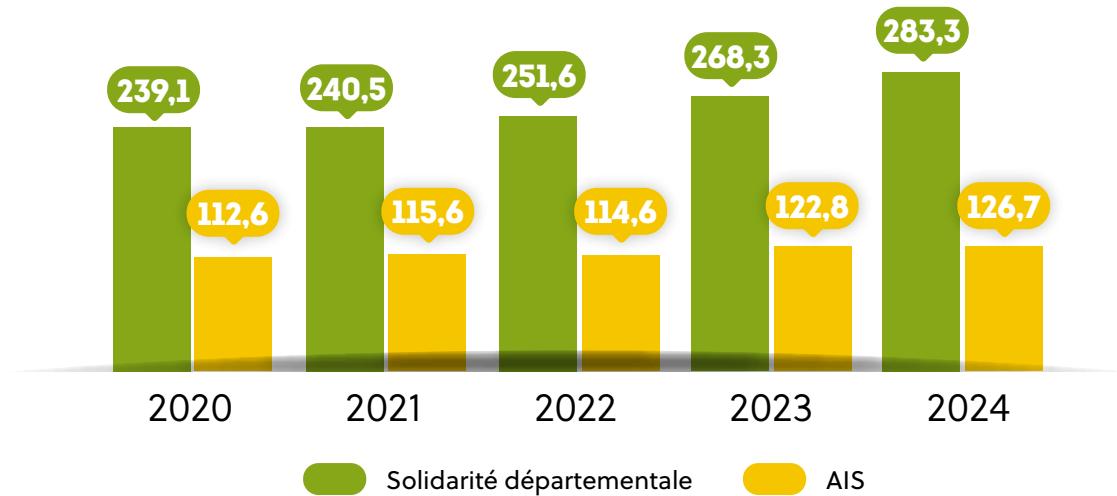


- › **Les autres domaines d'intervention de la solidarité** avec **156,7 M€** progressent de **7,7 %** dont :
  - **Enfance, Famille, Prévention** (dont assistants familiaux) : **67,3 M€** (61,5 M€ en 2023) soit + 9,5 %,
  - **Personnes handicapées** : **42,9 M€** (39,7 M€ en 2023) soit + 8,2 %,
  - **Personnes âgées** : **37 M€** (36 M€ en 2023) soit + 2,9 %,
  - **Lutte contre l'exclusion, insertion, divers** : **9,4 M€** (8,3 M€ en 2023) soit + 13,3 %.

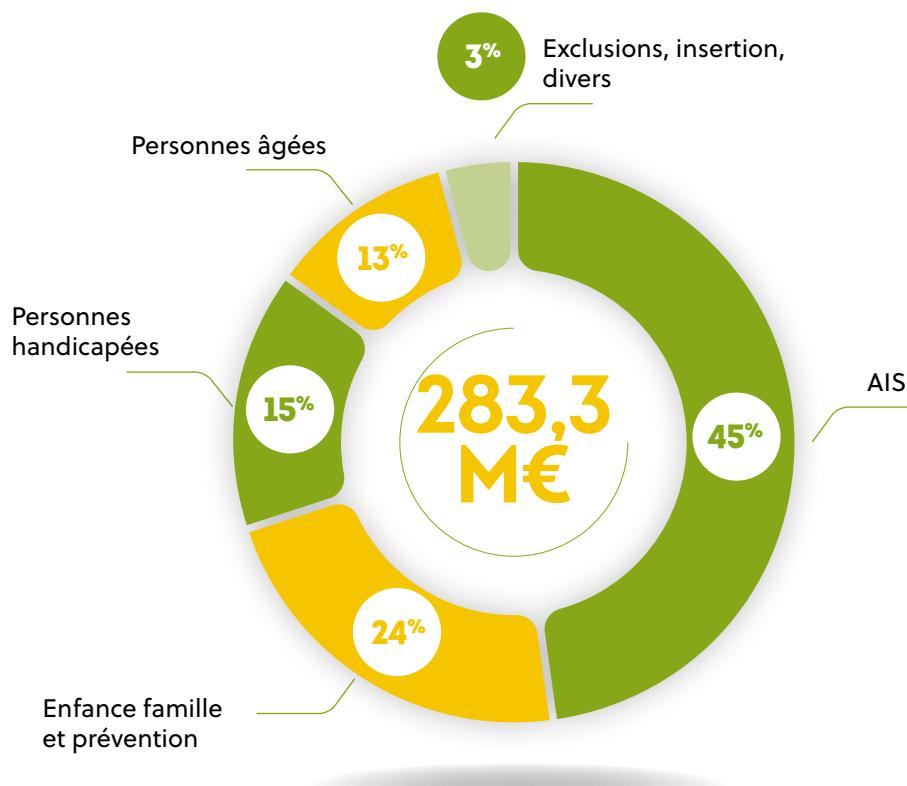
En 2024, le Département a poursuivi les démarches de redéfinition de sa politique en faveur des publics prioritaires. Que ce soit sur le champ de la protection de l'enfance, de l'autonomie et de l'insertion sociale et socio-professionnelle, le Département trace les trajectoires d'une société plus solidaire pour les prochaines années : schémas départementaux de protection de l'enfance, de l'autonomie, stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, mais également plan pauvreté, sont autant de dispositifs qui soulignent nos intentions territoriales.



### Évolution des dépenses de Solidarité départementale en M€ (dont part des AIS)



### Répartition des dépenses de Solidarité départementale en % (répartition par fonctions)



## ► La protection de l'enfance et de la famille

Le Département, en sa qualité de chef de file des modes d'accueil individuels et collectifs, a poursuivi l'accompagnement financier des structures d'accueil du jeune enfant.

Le Département s'est également attaché à soutenir les professionnels de la petite enfance par le financement de la formation initiale des assistants maternels, mais aussi au travers de conférences petite enfance pour tous les acteurs de la petite enfance.

L'ensemble de ces aides contribue au maintien du nombre de places d'accueil dans le département et permet aux professionnels de la petite enfance de renforcer leurs connaissances pour maintenir un accueil de qualité.

**En 2024, l'avenant à la Contractualisation de Prévention et de Protection de l'Enfance** avec les services de l'Etat a permis de maintenir les actions déployées et plus particulièrement dans le domaine de l'Aide Sociale à l'Enfance : actions de prévention, organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant, accompagnement éducatif au domicile, organisation et coordination des prises en charge en établissement et famille d'accueil, etc.

Le Département a également renforcé l'accompagnement financier des structures et des dispositifs de la protection de l'enfance (MECS, lieux de vie, foyers, assistants familiaux).

Le nouveau Schéma Landais de la Protection de l'Enfance (2024-2028), coconstruit avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance (justice, éducation nationale, ARS, organismes gestionnaires de la protection de l'enfance, milieu associatif, PJJ...), décline pour les 5 ans à venir les actions qui seront portées par le Département dans le déploiement de ses politiques enfance et famille.



## ► Le soutien à l'autonomie

Le Département a la responsabilité de relever le défi de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Pour améliorer la qualité de vie des personnes concernées, et répondre au mieux à leurs besoins, la collectivité a poursuivi en 2024 son engagement dans le déploiement d'actions permettant de vivre chez soi ou en établissement dans les meilleures conditions possibles.

Par ailleurs, le Département a poursuivi son soutien financier aux EHPAD dans le cadre du Plan Bien Vieillir dans les Landes. En effet, la crise économique et sociale actuelle que traversent les EHPAD est aujourd'hui toujours patente. Les établissements restent en effet confrontés à des difficultés majeures. Les surcoûts financiers, liés au contexte inflationniste de ces deux dernières années, viennent se cumuler aux dépenses supplémentaires de personnel consécutives à la pénurie de recrutement (coût du recours à l'intérim). Le plan de soutien aux établissements, massif et inédit, voté en 2023 par l'Assemblée départementale pour un montant total de 7,55 M€ a permis de contenir la dégradation de la situation budgétaire et financière des EHPAD, sans toutefois la résorber. Consciente de l'ampleur des difficultés et des enjeux y afférent, l'**Assemblée départementale a renforcé en 2024** son plan de soutien financier en mobilisant **8,4 M€ pour les EHPAD**.

### Les JO 2024 des EHPAD

Dans le cadre de l'année olympique Paris 2024, le SAPAL (Service d'animation, de prévention et d'accompagnement des Landes) a souhaité faire bénéficier les résidents des EHPAD landais de cet engouement national en organisant une succession d'animations.

Le point culminant a été une journée sportive et festive, jeudi 3 octobre à Morcenx-la-Nouvelle. Portée conjointement avec l'AGHEIL (Acteurs de la gérontologie et du handicap en établissements et institutions dans les Landes), elle a rassemblé 42 EHPAD et plus de 250 athlètes résidents. Une cérémonie a clôturé ce projet d'envergure départementale.

Concernant **les personnes en situation de handicap**, le Département a poursuivi l'accompagnement financier des établissements et services pour permettre aux gestionnaires de garantir un accueil de qualité avec un **montant global de dotations de fonctionnement en augmentation de près de 3 %**.

Par ailleurs, convaincu que les revalorisations salariales accordées lors du « Ségur de la Santé » aux salariés des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap ont constitué une avancée significative pour une juste reconnaissance de l'engagement des personnels, le Département a assumé sans ambages, depuis 2022, le financement de la totalité des surcoûts correspondant.

Dans un souci d'équité, en juin 2024, la prime Ségur a été étendue par le Département aux personnels n'ayant pas bénéficié des divers dispositifs de revalorisation, sans toutefois être compensée par l'Etat.

Aussi, malgré un contexte de forte dégradation de la santé financière des Départements, dégradation majorée par des transferts de charges non compensés de la part de l'Etat, le Département est resté **fidèle à ses engagements** sur la revalorisation des métiers de l'accompagnement en attribuant une **dotation complémentaire pérenne d'un total d'1 M€** à tous les établissements et services au titre des revalorisations salariales issues du « Ségur pour tous ».

## HANDILANDES 2024

3 000 personnes (sportifs, encadrants, bénévoles et partenaires sportifs) ont participé pendant 5 jours à la 16<sup>e</sup> édition des journées Handilandes, moment de convivialité, de partage et d'inclusion.

- Journée d'activités physiques de pleine nature avec 22 activités proposées,
- Handiculture : 17 groupes ont proposé des représentations de danse, de musique, de cirque ou de théâtre.
- Table ronde « Sport et Autisme » : intervention de Cyrielle DERGUY, maîtresse de conférences et docteure en psychologie et témoignages de sportifs landais porteurs de Troubles du Spectre Autistique et leurs entraîneurs.
- Week-end sportif : entre initiation et compétition. 5 disciplines en compétition, Para Foot à 7 adapté et de Para Basket adapté, Open national de boccia, Tournoi de foot à 5, et Tournoi handi valide de pétanque. Pour les pratiquants de loisirs, 21 activités étaient accessibles.

## ► L'insertion

Le Conseil départemental, dans son rôle de chef de file de l'action et de l'intervention sociale et de l'insertion, déploie une politique départementale en faveur de l'insertion professionnelle et de la lutte contre l'exclusion sociale dans tous les domaines d'action de ses politiques publiques.

Les actions en faveur de l'insertion s'inscrivent dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion 2021-2025 (mobilité, santé des personnes en situation de précarité, amélioration de la qualité des parcours, accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi).

Au travers de projets de territoire en cours de construction en 2025, en concertation avec les autres acteurs (CCAS, CIAS...), le Département souhaite répondre à tous les besoins sociaux par le développement et la mise en œuvre de mesures et d'actions inclusives à destination des publics pauvres, précaires et éloignés de l'emploi.

Pour accompagner le déploiement de cette politique forte, le Département s'appuiera sur deux nouvelles conventions (Pacte des Solidarités et application de la Loi Plein emploi) signées en 2024 pour satisfaire à ses orientations et actions qui en découlent.



## ► Les autres dépenses de fonctionnement (subventions, participations, entretien du patrimoine, masse salariale, moyens généraux)

Elles représentent **170,4 M€** soit **- 0,2 %**.

► **Les crédits relatifs à l'Éducation, la Jeunesse, les Sports et la Culture de 26,6 M€** (idem 2023) comprennent :

- les moyens de **fonctionnement des collèges** (7 M€) (dotations, participations diverses). En 2024, le Département a maintenu les dotations de fonctionnement des collèges à hauteur de 5,2 M€ soit le montant alloué en 2023 qui incluait un fonds spécial destiné à faire face à la hausse des dépenses énergétiques (0,97 M€).

- l'allégement des frais de scolarité au bénéfice des familles avec 2 interventions majeures :

Le **service individualisé de transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap 3,5 M€** (2,9 M€ en 2023), seule compétence en matière de transport encore exercée par le Département.

**La gratuité des transports scolaires (2,1 M€)** grâce à la prise en charge du coût de l'abonnement aux transports scolaires pour les élèves ayant droit après accord avec les autorités organisatrices de transports (Région Nouvelle Aquitaine, mais également les intercommunalités nouvellement compétentes).

- le plan d'actions, en lien avec « **Les Landes au menu !** » et la valorisation des circuits courts, pour un service de restauration scolaire (collèges) accessible grâce au maintien du **tarif à 3 € le repas**, et de qualité : accompagnement et formations des personnels, équipements et outils, taux d'achats de produits Egalim en moyenne de 34,3% dont 21,2 % pour les produits bio...

- les actions à **destination des jeunes** : primes d'entrée en apprentissage (213 € en faveur des jeunes fréquentant un centre de formation des apprentis), reconnaissance du bénévolat avec des aides conditionnées (aide au permis, brevet national français de sécurité et de sauvetage aquatique...) à la réalisation de parcours d'engagement...

- les mesures en faveur de l'**enseignement supérieur**, à l'information et l'orientation des jeunes

- de nombreux dispositifs et actions en faveur du **développement du sport** avec une priorité d'intervention pour les écoles de sport représentant une aide d'environ 24 € par licencié.

Dans le cadre des JO 2024, le Département a procédé à l'acquisition de 700 billets pour les Jeux Olympiques et 300 pour les Jeux Paralympiques répartis entre 16 structures et 45 360 € de subventions ont été alloués. La mobilisation des territoires a permis un déploiement d'activités et d'initiations sportives notamment en partenariat avec le CDOS.

**Le soutien à la culture (6,4 M€)** se décline autour de 3 axes : l'**éducation artistique, la citoyenneté, l'accessibilité et le soutien à la création et à la**

**diffusion**, au travers d'actions à caractère novateur ou expérimental, dans une dynamique partenariale et territoriale.

En 2024, la Médiathèque départementale et les Archives ont été particulièrement innovantes avec notamment le nouvel espace « le Labo » aménagé au sein de la médiathèque et les expositions « Les Landes, le plus beau terrain de sport ! » ainsi que la « mini-maison » pour découvrir l'œuvre et les archives de Bernard Manciet.

Il s'appuie également sur l'accompagnement des projets et des acteurs culturels et patrimoniaux du territoire, ainsi que le développement de dispositifs structurants à l'échelle départementale (Bureau d'accueil de tournages, dispositifs d'éducation artistique et culturelle, etc.).

► **La contribution au SDIS de 24,5 M€** (23,8 M€ en 2023).

La hausse cumulée du financement du Département au SDIS entre 2019 et 2024 s'élève à 4,9 M€ (+ 25 %).

Le Département consacre ainsi 50,80 € / habitant au financement du SDIS, montant supérieur à la moyenne nationale (44,54 € / habitant). Les communes, quant à elles, affectent 21,11 € / habitant au SDIS, la moyenne nationale étant de 32,12 € / habitant (source : Direction générale de la sécurité civile – statistiques SDIS 2023, édition 2024).

Le Département assume très majoritairement l'effort financier nécessaire au fonctionnement et au maintien d'un service départemental de qualité et performant à travers les 59 centres d'incendie et de secours répartis sur le territoire.

► **Le développement du territoire** (agriculture, économie, environnement, syndicats mixtes) a mobilisé **14,3 M€** (14,8 M€ en 2023).

Les politiques engagées dans ces secteurs sont destinées à préparer notre territoire pour l'avenir et soutenir les filières lourdement impactées par les aléas climatiques et les crises sanitaires.





© Thibault Toulemonde

La solidarité en faveur de l'**agriculture et de la forêt landaises** se traduit par un soutien renouvelé aux filières impactées par les crises mais également par l'accompagnement des agriculteurs dans la transition agroécologique (pistes d'évolution, démarches à effectuer...), financement de structures ou d'actions visant à faire connaître les métiers de la forêt et du bois et à former les jeunes à ces métiers, lutte contre les incendies à travers les subventions versées au SDIS.

Les actions en faveur de la relocalisation de l'alimentation et du développement des productions de qualité sont portées dans le cadre du **Plan Alimentaire Départemental Territorial**, « **Les Landes au menu !** », qui a obtenu une reconnaissance officielle comme Plan Alimentaire Territorial de niveau 2, pour une durée de 5 ans, par le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt en novembre 2024.

Par ailleurs, chaque année des crédits sont fléchés vers les filières de qualité (Association Qualité Landes et organismes de Défense et de Gestion des productions sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine). **L'accompagnement des territoires** se poursuit avec le soutien au programme « Petites villes de demain » prolongement de notre politique en faveur de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs et de la participation aux contrats pour la réussite de la transition écologique.

En 2024, 11 nouvelles études initiées par les communes ont été cofinancées, pour un montant global de 126 821 €, par le Département et la Banque des Territoires.

En matière environnementale, notre implication en faveur de la transition énergétique et écologique à hauteur de **4,7 M€** se poursuit et s'accompagne d'une participation renouvelée à l'Institution Adour, aux syndicats mixtes des Etangs Landais, du Littoral Landais et de gestion des Milieux naturels ainsi qu'aux associations œuvrant pour la préservation de l'environnement et à la sensibilisation du public.

Les dépenses ainsi réalisées témoignent de la volonté du Département de poursuivre la mise en œuvre de son action dans la préservation du patrimoine, dans la gestion des sites labellisés Nature 40 et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, dans la prévention des risques et le renforcement de la résilience du territoire face aux enjeux majeurs liés au changement climatique.

- › **L'entretien du patrimoine** (voirie, bâtiments, collèges) a nécessité 5,6 M€ (6,3 M€ en 2023), dont - 0,3 M€ concernant l'entretien de la voirie (moins d'intempéries).
- › **Les autres charges générales** (masse salariale, moyens généraux...) atteignent **99,4 M€** (99,1 M€ en 2023) :
  - **Les dépenses nettes de personnel 2024<sup>(1)</sup> à périmètre constant évoluent de + 1,8 %** compte tenu de l'application du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), et des effets du « glissement vieillesse technicité » (GVT).
  - **S'ajoutent 6,8 M€ (+ 0,7 M€)** résultant des **mesures nationales nouvelles**<sup>(2)</sup> (augmentation du point d'indice au 01/07/2023 puis au 01/07/2024, complément de traitement indiciaire en année pleine, évolution de l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat et diverses revalorisations) et de l'impact des 23 assistants d'éducation du numérique éducatif (0,8 M€) en année pleine.
  - **Les autres dépenses de fonctionnement**, qui regroupent les moyens généraux de la collectivité et les frais d'administration générale, baissent de 1,7 M€ (- 1 M€ coût de l'énergie, versement taxe CAUE).

<sup>(1)</sup> Filières administratives, techniques, culturelles et sociales (hors assistants familiaux gérés par la Solidarité Départementale) et après prise en compte des recettes en atténuation.

## ► Le fonds de péréquation

**Le fonds de péréquation des droits de mutation : 5 M€ (charge nette) (5,2 M€ en 2023).**

Ce fonds de péréquation horizontale (solidarité entre Départements) est alimenté par prélèvement sur les droits de mutation des Départements et réparti entre eux en fonction de critères d'éligibilité (potentiel financier par habitant et superficiaire, revenu par

habitant, produit des droits de mutation et reste à charge des AIS).

Compte tenu de l'évolution des droits de mutation, le Département des Landes est à la fois **contributeur** à ce fonds à hauteur de **16,5 M€** (en baisse de 0,3 M€), **bénéficiaire** pour un montant global de **11,5 M€** (- 0,1 M€), soit une **charge nette en baisse de - 0,2 M€**.

## ► Les intérêts de la dette

**Ils se sont élevés à 2,8 M€ (3,1 M€ en 2023). Ils représentent 0,6 % du budget de fonctionnement (0,7 % en 2023).**

Selon l'étude de la Banque Postale portant sur l'ensemble des Départements (Regard Financier novembre 2023) ils représenteraient environ 1 % des

dépenses de fonctionnement en 2023.

L'annuité de la dette pour emprunt s'établit à 51 € par habitant au 31 décembre 2024 (54 € en 2023 contre 66 € en moyenne régionale, 67 € pour la moyenne de la strate).

## ► L'épargne

Solde de la section de fonctionnement, l'épargne brute est destinée à assurer le remboursement des emprunts et à financer les dépenses d'équipement de la collectivité. Après une chute significative en 2023 (- 37,6%), l'**épargne brute** diminue à nouveau en 2024 (- 21,7 %).

**Ce constat reflète les évolutions tendancielles observées ces dernières années pour les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement :**

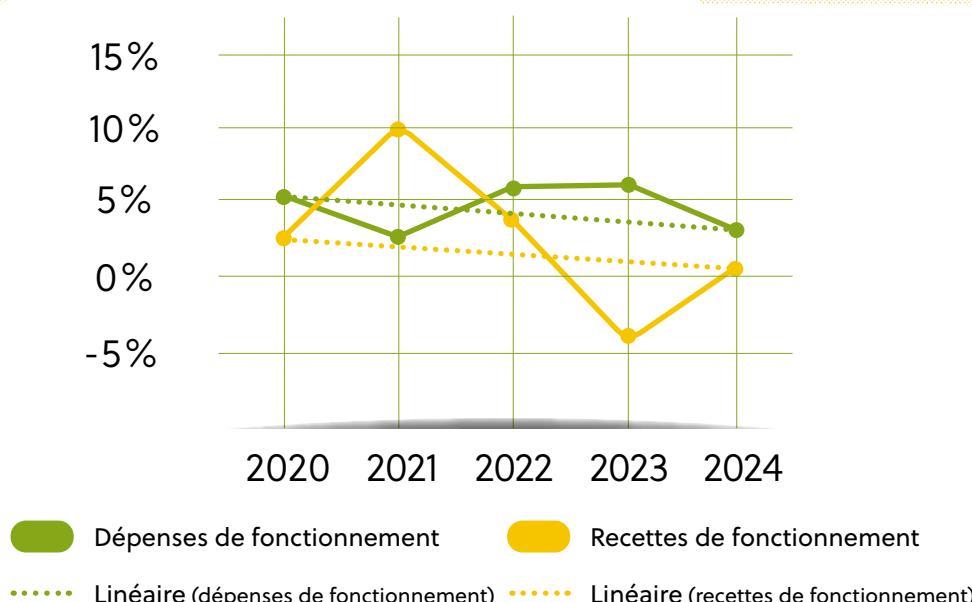
Selon les chiffres estimatifs de la DGFIP (février 2025), les recettes de fonctionnement des Départements augmenteraient de 0,2% et parallèlement les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 3,7%.

L'épargne brute de l'ensemble des Départements serait en repli de 30,5%.

Malgré cette dégradation qui se confirme et qui met en grande difficulté un nombre croissant de Départements, la collectivité a pu, compte tenu de sa gestion maîtrisée, maintenir un niveau très élevé d'investissement en accompagnant fortement les territoires, tout en soutenant les secteurs en tension.

*A noter : en 2024, l'épargne brute représente 106 € par habitant pour les Landes (137 € en 2023 contre 100 € en moyenne régionale, 144 € pour la moyenne de la strate) Source DGCL : « les finances des départements 2023 »*

### Evolution en % des dépenses et des recettes de fonctionnement





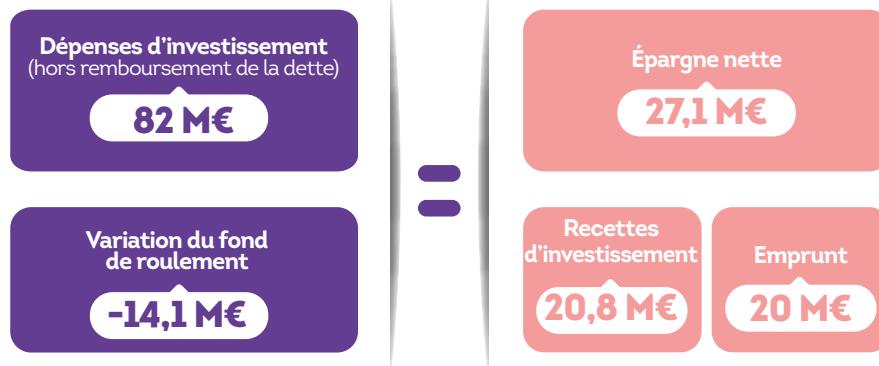
# L'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT



Après le remboursement en capital de la dette (19,5 M€), le Département a disposé **de 27,1 M€ d'épargne nette\*** pour le financement de ses investissements, qui

s'ajoutent aux **20,8 M€ de recettes propres** réalisées sur l'exercice et 20 M€ d'emprunt nouveau mobilisé en 2024 auprès de l'Agence France Locale.

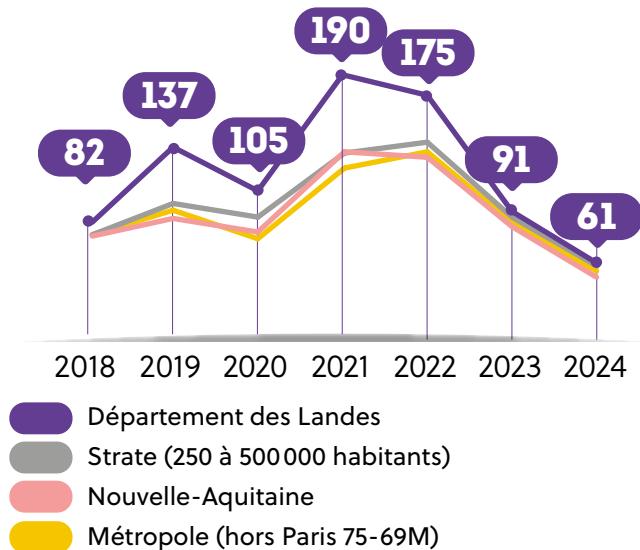
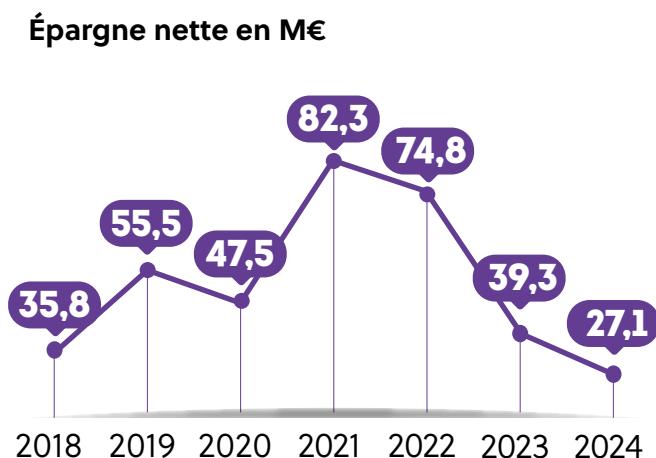
\*y compris recette des cessions de 0,34 M€



L'**épargne nette** de **27,1 M€** mesure la part d'épargne affectée au financement des dépenses d'équipement après remboursement du capital de la dette pour emprunts.

### Épargne nette en €/habitant

L'épargne nette des départements baisserait de 52,3% (Rapport Cazeneuve – source DGFIP). Pour la Métropole, la strate et la région les projections d'évolution 2024 sont réalisées sur cette base.



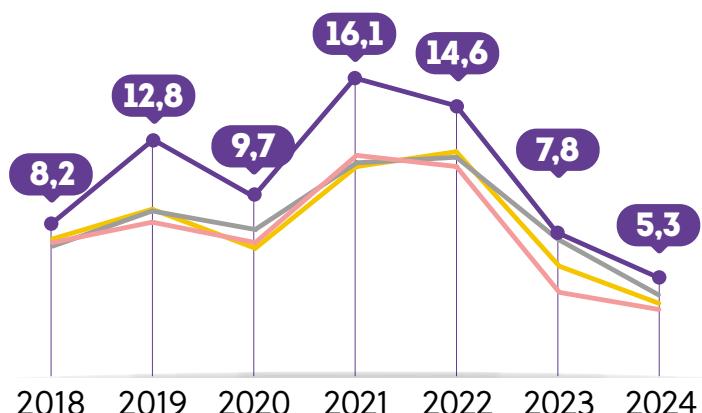
2024 : en projection les perspectives d'évolution de l'épargne pour les Régions (0%) et les communes (-0,9%)

### Taux d'épargne nette en % des RRF

Le taux d'épargne nette mesure la part des recettes de fonctionnement disponibles pour le financement des dépenses d'équipement après remboursement du capital de la dette pour emprunts.

Legend:

- Landes en % par habitant (purple)
- Strate (250 à 500 000 hbts) (grey)
- Nouvelle-Aquitaine (pink)
- Métropole (hors 75-69M) (yellow)



A noter : en 2024, l'épargne nette représente, pour sa part, 61€ par habitant pour les Landes (91€ en 2023 contre 47€ en moyenne régionale, 89€ pour la moyenne de la strate).

Source DGCL/OFGL : après exclusion des constitutions/ reprises de provision et les cessions d'éléments d'actifs.

# Les recettes d'investissement

## ► Les recettes d'investissement (hors emprunts)

D'un montant de **20,8 M€**, elles sont composées pour l'essentiel :

- du **fonds de compensation de la TVA : 8,4 M€** (8 M€ en 2023),
- de **dotations en provenance de l'État : 3,8 M€** DGE/DSID (1,6 M€), DDEC (1,5 M€), amendes «radars» (0,7 M€),
- de **subventions, participations, recouvrements et avances : 8,6 M€** (idem 2023) intégrant notamment

les recettes au titre des créances et avances remboursables 1,1 M€, des participations à la voirie 3,7 M€ (dont + 1,8 M€ au titre du contournement du port de Tarnos), de la plateforme XYLOMAT 1 M€ et de 1,9 M€ de subventions reçues de l'Europe au titre des investissements réalisés pour le développement numérique (DATA Center/fibres).

## ► Les emprunts : 20 M€

Après 3 années successives sans emprunter, le Département a mobilisé 20 M€ en 2024 auprès de l'Agence France Locale sur 15 ans au taux fixe de 3,05%.

# Les dépenses d'investissement

**Acteur majeur des politiques de solidarité entre les hommes et les territoires**, le Département des Landes a maintenu, en 2024, un haut niveau d'investissement afin de poursuivre le développement de programmes structurants, de répondre à la progression démographique et de soutenir l'activité économique locale du territoire.

Comme en 2023, les dépenses d'investissement atteignent **101,5 M€** compte tenu :

- d'un niveau élevé consacré aux équipements directs

de la collectivité : voirie, collèges, bâtiments,

- du soutien renouvelé au développement durable et solidaire des partenaires de la collectivité,
- de la maîtrise de l'endettement.

**Hors dette (19,5 M€)**, elles s'établissent à **82 M€** (81,5 M€ en 2023).

A noter : en 2024, les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) représentent 188 € par habitant pour les Landes (189 € en 2023 contre 185 € en moyenne régionale - Source DGCL : « Les finances des départements 2023 »).

## ► Les dépenses directes d'équipement

Ces dépenses, qui enrichissent le patrimoine de la collectivité et favorisent l'économie locale, concernent notamment la voirie, les collèges et les bâtiments.

Elles représentent **52,1 M€** (54,6 M€ en 2023) soit - 2,5 M€ et - 4,6 % avec :

- › La voirie départementale : **22,4 M€** (26,3 M€ en 2023)

L'entretien du réseau routier départemental et des ouvrages d'arts (13,3 M€) concerne les opérations de sécurité (traverses d'agglomérations, signalisations) et les travaux de maintien en état du patrimoine (renforcements programmés et crédits sectorisés).

Les **opérations de rénovation des ouvrages d'art (4,7 M€)** ont concerné le Vieux pont de Dax, les ponts de Sorde l'Abbaye, du Bourrus à Saint-Pierre-du-Mont et de Saint-Paul-en-Born.

S'ajoutent **4,4 M€ de travaux en cours relatifs à la voie de contournement du port de Tarnos** dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

En 2024 le Département a consacré à la voirie 5 771 € par kilomètre (6 573 € en 2023 contre 6 269 € en moyenne régionale et 6 461 € en moyenne de la strate) (source OFGL Observatoire des Finances et de la gestion Publique Locale).

› **Les collèges : 13,8 M€** (13,1 M€ en 2023)

**Les travaux dans les établissements avec 8,4 M€ :**

- **les travaux de restructuration et d'extension : 4,3 M€** en faveur principalement des collèges de Biscarrosse, Gabarret, Pouillon, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Martin-de-Seignanx et Tartas.

- les programmes de maintenance générale, de mise aux normes et d'amélioration des bâtiments (développement durable) : **4,1 M€**.

Les crédits consacrés au renouvellement du matériel informatique nécessaires à l'opération « **un collégien, un ordinateur portable** » s'élèvent à **5,4 M€**.

Près de 20 années après la Loi sur le Handicap de 2005, le Département et le Rectorat ont conventionné en 2024 afin de formaliser le partenariat au titre duquel le Département dote, en **matériel numérique adapté, en lieu et place de l'Education Nationale**, les collégiens en situation de handicap dont les besoins correspondent au matériel habituellement fourni par la collectivité.

Par ailleurs, les matériels et les usages informatiques ont évolué avec une perte constatée de la maîtrise du socle informatique nécessaire par les collégiens. Afin de donner des bases et faire progresser les collégiens landais, le Département a initié à titre expérimental et sur l'année scolaire 2024-2025, un dispositif pour **l'accompagnement des usages informatiques et bureautiques des collégiens** de 4<sup>e</sup>, nouvellement dotés par le Département auprès des collèges volontaires Aimé Césaire de Saint-Geours-de-Maremne et Elisabeth et Robert Badinter d'Angresse avec pour objectif notamment le développement des compétences et de l'autonomie des collégiens.

A noter : en 2024, l'effort en investissement en faveur des collèges est de 848 € par élève dans les Landes (784 € en 2023 contre 837 € en moyenne régionale hors CD33 et 888 € en moyenne de la strate) (source OFGL Observatoire des Finances et de la gestion Publique Locale).

› **Les travaux dans les divers bâtiments et les acquisitions : 11,2 M€**

**Les travaux sur notre patrimoine** permettent, en amont, de maintenir nos bâtiments en parfait état et de préparer la transition énergétique.

Ils regroupent les interventions sur les bâtiments de la solidarité (1,3 M€ pour l'EAD), les métairies du Domaine d'Ognoas (1,3 M€), les unités territoriales et centres d'exploitation (1 M€), la maison départementale des Sports (1,1 M€), la création d'un centre de données numériques de secours à Saint Geours de Maremne (0,6 M€), la construction de la caserne SDIS à Pissos (0,7 M€) et des travaux dans divers bâtiments.

Dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable, un effort particulier a porté également sur les opérations de réparation et de sécurisation.

**Les acquisitions immobilières** se sont élevées à **2,7 M€** et concernent principalement l'acquisition à Dax de deux immeubles situés Avenue de la Gare et Avenue Saint-Vincent-de-Paul. Il s'agit de reloger les 2 MLS de Dax et d'accueillir les travailleurs sociaux de l'agglomération dacquoise dans de meilleures conditions.

**> Les autres équipements : 4,7 M€**

En 2023, les travaux pour la sécurisation informatique par fibres optiques noires ont eu lieu et les liens en fibre optique entre le centre de données de l'Hôtel du Département et le site de Domolandes situé à Saint-Geours-de-Maremne sont opérationnels. Désormais, il s'agit de mettre en place un nouveau centre de données. Adossés à ce nouveau centre de données, des premiers équipements informatiques pour la gestion du trafic des informations sur ce réseau sont nécessaires ; le solde de l'opération pour la mise à disposition de liens fibres optiques est effectué pour 0,66 M€.

En complément, outre les moyens généraux de la collectivité, ces dépenses intègrent les interventions directes en faveur de l'environnement (1 M€ avec les travaux sur les chemins de randonnées, voies vertes et pistes cyclables), et du domaine culturel (musées, archives...).

*En 2024, les dépenses directes d'équipement sont de 125 € par habitant (131 € en 2023, contre 121 € en moyenne régionale, 139 € pour la moyenne de la strate) (source DGCL : « Les finances des départements 2023 »).*



## ► Les interventions en faveur des partenaires

En 2024, elles représentent **29,9 M€** (26,9 M€ en 2023)

Les dépenses en faveur des tiers (subventions, avances, travaux pour compte de tiers) intègrent la poursuite des actions traditionnelles engagées et l'accompagnement des programmes pluriannuels d'envergure dans les secteurs prioritaires définis.

A noter, les **aides au développement communal et intercommunal ont représenté en investissement 17 M€** (hors plan très haut débit, 16,4 M€ en 2023).

Pour rappel : les montants versés dépendent des calendriers de réalisations des collectivités qui connaissent des fluctuations parfois importantes.

### ► Les grandes infrastructures (participations voirie, réseaux numériques) : 4,6 M€ (4,8 M€ en 2023)

Conformément aux engagements pris, le Département a débuté sa participation financière à la réalisation des **deux nouvelles lignes à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne** de la Ligne Nouvelle du Sud-Ouest (LNSO). La création de cette nouvelle ligne est par ailleurs déterminante pour créer les conditions du report modal des poids lourds de la route vers le rail. L'investissement global de la collectivité sera de 98,6 M€ sur 40 ans soit une 2<sup>ème</sup> annuité versée en 2024 d'un montant de **2,47 M€**.

A ce stade, il convient de rappeler que l'engagement global de la collectivité est conditionné à la réalisation de la branche Bordeaux-Dax.

### Participation aux aménagements autoroutiers 1,2 M€

Les engagements du Département en matière d'aménagements autoroutiers ont été établis dans le cadre du Plan d'Investissement Autoroutier (PIA) lancé en 2016, assortis des échéanciers d'appels de fonds. Dans ce cadre, le Département est un partenaire financier de trois opérations autoroutières d'envergure.

Alors que le complément du **demi-échangeur entre l'A641 et la RD 817** est achevé, le démarrage des travaux en complément du **demi-échangeur entre l'A641 et la RD 19** est prévu début 2025 pour une mise en service au 1er semestre 2026 tandis que les études pour la

création du **demi-échangeur de Carresse-Cassaber / Sorde-l'Abbaye sur l'A64** sont en cours.

Cette rubrique concerne également l'achèvement du **plan très haut débit** destiné à intensifier le déploiement de la fibre (**0,3 M€**).



### ► L'accompagnement et le développement durable du territoire : 24,5 M€ (21,3 M€ en 2023)

#### • Les solidarités humaines (établissements pour l'enfance, les personnes âgées et handicapées) : 3,8 M€ (3,9 M€ 2023)

La **politique d'amélioration des conditions d'accueil dans les établissements pour les personnes âgées et personnes handicapées** a nécessité près de **2,9 M€** et s'inscrit notamment dans le programme pluriannuel de 14 M€ destiné au soutien à l'investissement dans les EHPAD landais.

S'ajoutent **0,7 M€** pour les travaux de sécurité, les aléas climatiques et les subventions pour acquisitions de mobilier.

Les établissements destinés à la petite enfance (crèches, MAM...) ont été subventionnés à hauteur de **0,2 M€**.

En 2024, le **déploiement de la fibre optique** s'est poursuivi après l'achèvement du plan initial très haut débit (fin 2023).

A la fin de l'année 2024, 98 % des foyers sont raccordables, et toutes les communes sont dotées de fibre.

Ce vaste plan d'aménagement numérique représentera plus de 355 M€ d'investissements publics et privés sur le territoire avec l'installation, à terme, de 238 600 prises optiques identifiées pour les usagers de 299 communes.

Sur son périmètre de déploiement le SYDEC a construit plus de 99 000 prises, avec plus de 56 000 abonnés. Parallèlement sur le périmètre de déploiement de l'opérateur privé PYXEL 113 000 prises, ont été construites avec plus 60 000 abonnés.

166 M€ sont portés par les collectivités territoriales au sein du SYDEC (financés à hauteur de 35 M€ par le Département dont 0,3 M€ en 2024).

Les raccordements complexes pris en compte dans le déploiement verront les premières réalisations dès l'année 2025. Pour cela, le Département participera au financement pour les premières prises (1 M€).

**• L'attractivité territoriale et le soutien aux filières : 17,1 M€ (14,9 M€ en 2023)**

L'aménagement et le développement durable de notre Département constituent une priorité essentielle. Ces politiques ont pour objectif la mise en valeur et la protection de l'espace ainsi que l'accompagnement des territoires et des filières dans leur mutation.

**• L'attractivité du territoire (3,6 M€)** prend en compte, notamment, les besoins nécessaires aux interventions en faveur de l'agriculture, de l'immobilier d'entreprises, aux investissements matériels et environnementaux des entreprises des filières agro-alimentaires, bois et pêche ainsi qu'au tourisme et thermalisme.

Dans ce cadre, 12 projets immobiliers, portés par des entreprises landaises, ont pu être accompagnés au cours de l'année 2024.

Le soutien à l'agriculture et à la forêt se décline principalement autour de 3 axes principaux : la modernisation et la transition agroécologique, la relocalisation de l'alimentation et le développement des productions de qualité, et le renforcement de son rôle dans le tissu rural.

**Le logement social (4,5 M€) (4,2 M€ en 2023)**

Logements familiaux, pour personnes âgées, en situation de handicap, victimes de violence, jeunes actifs, saisonniers, le Département des Landes renforce depuis 2023 son action dans le cadre du PDH (Plan Départemental de l'Habitat) pour soutenir la production de logements sociaux.

Il a ainsi financé la création/réhabilitation de **plus de 506 logements sociaux** en maîtrise d'ouvrage publique (XL Habitat, communes et intercommunalités) et a consacré 4,5 M€ (soit +5 %) à ce secteur (dont 1,1 M€ à l'EPFL).

**L'environnement (4,3 M€)** regroupe les politiques en faveur du petit et du grand cycle de l'eau, de la préservation des milieux naturels, des paysages, de la biodiversité et du littoral, de la gestion des déchets et du développement des itinéraires de randonnées. Le Département porte des actions prospectives en faveur de la résilience du territoire (sécurisation de la ressource en eau, gouvernance de sa gestion...).

**La solidarité territoriale (4,8 M€)** comprend :

- **Le Fonds de développement et d'aménagement local, (1,2 M€)** et notamment le dispositif départemental en faveur de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs (1 M€ pour 6 centralités),

- Le Fonds d'Équipement des Communes pour 1,6 M€,
- L'accompagnement des **contrats de relance et de transition écologique** pour 2 M€ pour 118 projets (au titre de 2022-2026 : une AP de 12,5 M€ est réservée à cette action).

**• L'éducation, jeunesse, sports et culture : 3,6 M€ (2,6 M€ en 2023)**

Ce secteur intègre notamment les aides en faveur des équipements sportifs communaux à destination des collèges (1 M€), mais également nos interventions auprès des communes pour des constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré ne relevant pas de la compétence départementale (0,7 M€).

Par ailleurs le soutien à l'investissement sur le territoire concerne les **équipements culturels** (0,8 M€) à travers les aides à la restauration et à la valorisation des sites protégés, l'aménagement des espaces patrimoniaux et ainsi que les bibliothèques.

**Dans les domaines de l'enseignement supérieur et des sports**, sont également compris :

- **la poursuite du projet XYLOMAT 2** sur le site d'Agrolandes (0,6 M€). Ce bâtiment, construit sous maîtrise d'ouvrage départementale, pour le compte de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) vise à rassembler et étoffer les moyens consacrés à la « recherche » développés par l'Institut des sciences analytiques et de physico-chimie pour l'environnement et les matériaux (IPREM), sur la thématique des matériaux bio-sourcés (bois, chimie verte...).

Les travaux ont démarré le 9 septembre 2024.

- les aides aux aménagements du PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires) ainsi qu'aux équipements sportifs de proximité.

A noter qu'en 2024 la région n'a pas appelé de versement au titre des cités scolaires (2,2 M€ en 2022).

**› Le Budget Participatif Citoyen des Landes : 0,8 M€**

Lancé pour la première fois en 2019, le BPC40 a fêté ses 5 années d'existence en 2024, (329 idées ont été déposées au BPC40 #4 : + 39 % par rapport au BPC40#3).

Cette année a été l'occasion d'évaluer ce dispositif de démocratie participative. Pour cela un comité d'évaluation, composé de conseillers départementaux, de porteurs d'idées, de conseillers numériques, d'agents du Conseil départemental et de communes qui ont soutenu les projets, s'est interrogé sur le fonctionnement du BPC40 et ses effets concrets dans le territoire. Des dizaines d'entretiens individuels par téléphone ont été menés auprès des porteurs d'idées, lauréats ou pas, jeunes ou pas, des communes, ainsi que des questionnaires auprès des votants (près de 1000 réponses).

Résultat : le BPC40 apparaît comme un outil apprécié par la population et les communes partenaires avec des efforts à faire pour le rendre encore plus simple pour le plus grand nombre.

*En 2024, les subventions d'équipement représentent 67 € par habitant (61 € en 2023 contre 63 € en moyenne régionale, 60 € moyenne de la strate - Source DGCL : « Les finances des départements 2023 »).*

# L'ENDETTEMENT

A la fin de 2024, le Département affiche un encours de dette de 128,6 M€, sensiblement identique à celui de fin 2023, après avoir décrû d'environ 60 M€ entre 2020 et 2023. Durant cette période aucun emprunt nouveau n'a été contracté (du fait notamment de la dynamique exceptionnelle des DMTO).

Le premier emprunt depuis 2020 a été souscrit auprès de l'Agence France Locale (AFL) à laquelle le Département a adhéré en 2023. 20 M€ ont ainsi été empruntés sur 15 ans au taux de 3,05 %.

L'encours départemental présentait historiquement la spécificité d'être très majoritairement à taux variable (bien au-delà de la moyenne des Départements). Profitant de périodes avec des niveaux de taux fixes très favorables le Département a rééquilibré son encours (réaménagements et mobilisations). Avec le taux fixe souscrit en 2024, la part du compartiment fixe atteint désormais 60 %.

En termes de taux moyen, le Département était extrêmement bien positionné lorsque les taux variables négatifs lui permettaient de profiter pleinement de sa large exposition indexée. Il est resté très correctement positionné (dans la moyenne) en 2023, et ce taux reste stable en 2024 (2,25 %).

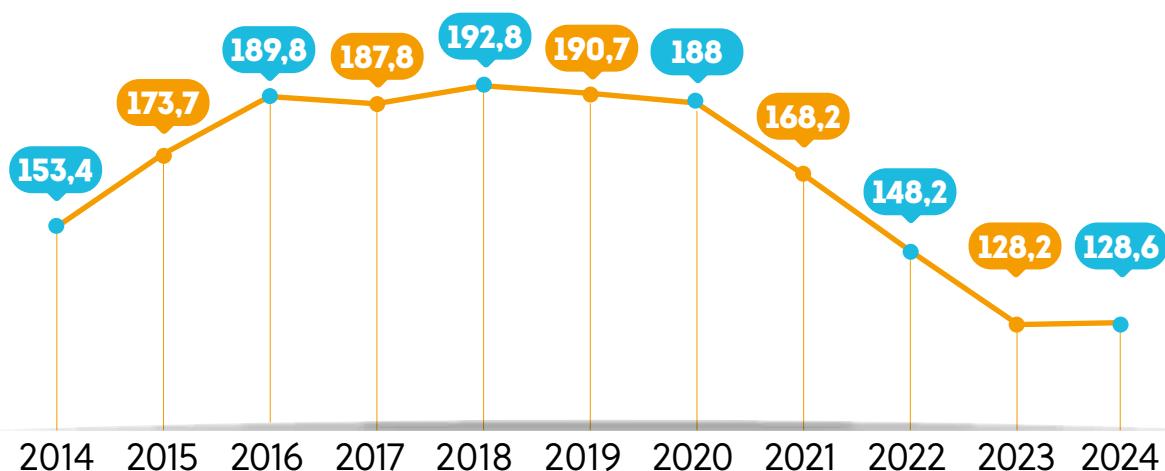
# L'encours de la dette

## ► Caractéristiques

Le Département, poursuivant sa démarche de maîtrise de l'endettement, a mobilisé un **emprunt de 20 M€** en 2024 (après 3 ans sans nouvel emprunt), portant ainsi

**l'encours de la dette** du Département à **128,6 M€** au 31 décembre 2024 (**128,2 M€** en 2023).

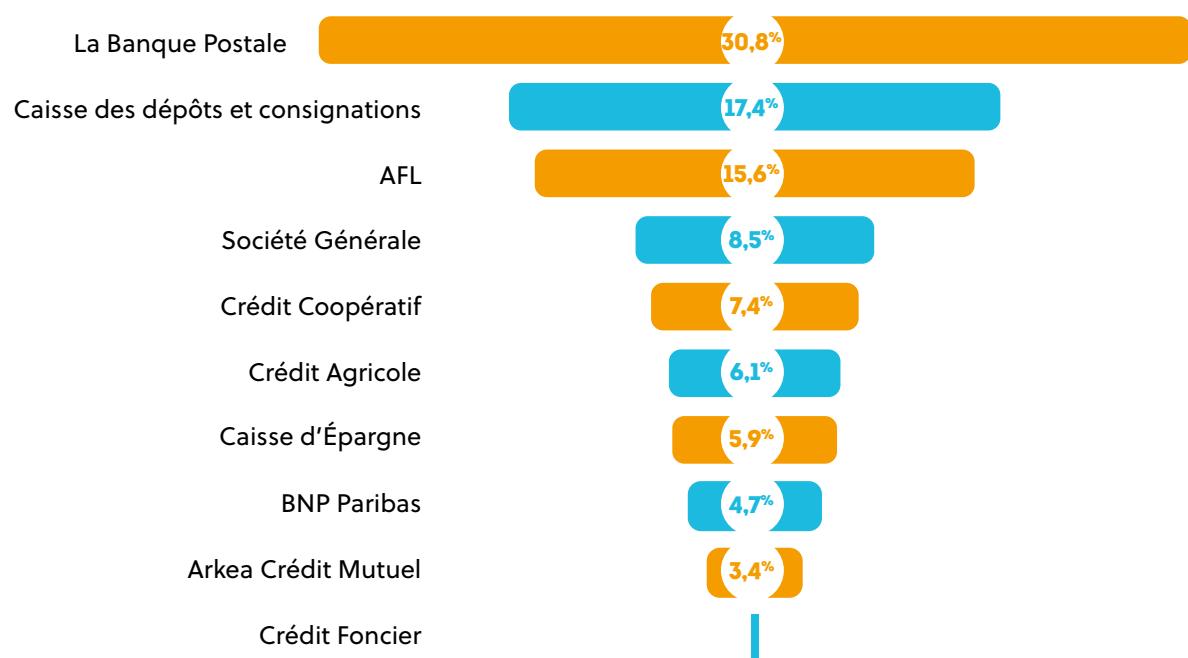
## ► Encours de la dette en M€ au 31 décembre 2024



L'encours de la dette est désormais composé de **37 emprunts** auprès de **10 établissements bancaires** (la MSA restant un prêteur occasionnel) parmi lesquels

la Banque Postale et la Caisse des Dépôts représentent + de 48 % du volume de l'encours.

## ► État de la dette par prêteur au 31 décembre 2024 en %

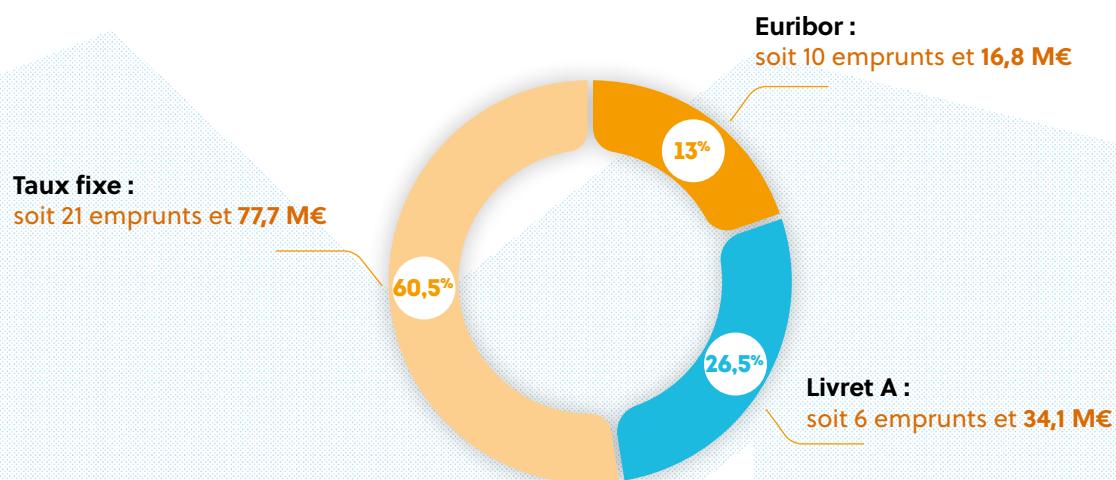


Le Département a engagé à partir de 2015 une stratégie de transformation progressive de son encours à taux fixe afin de réduire graduellement l'exposition au risque de remontée des taux.

Ce rééquilibrage a été accentué en 2019, 2020 et 2021 en profitant des opportunités offertes par les banques

aux moments les plus bas de la courbe des taux. Tous les emprunts ont été mobilisés à taux fixe. Depuis 2021, l'encours de la dette du Département a basculé à plus de 50 % sur les emprunts à taux fixe pour atteindre 60,5 % au 31/12/2024.

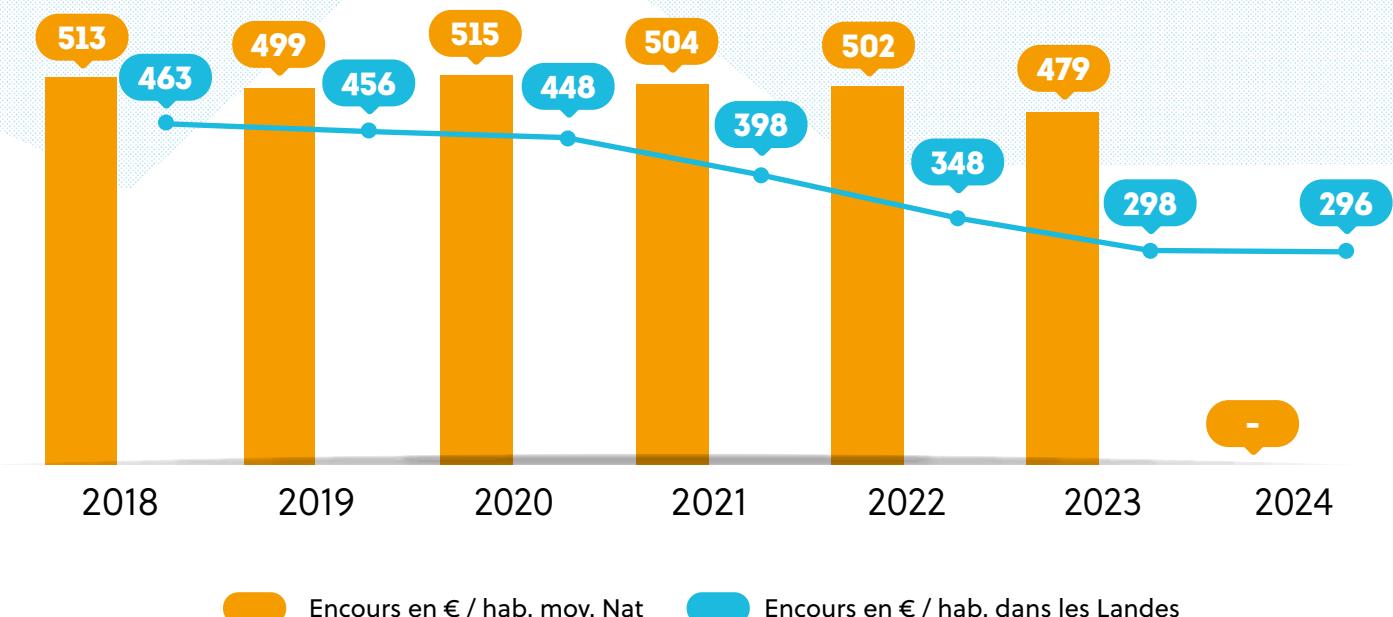
## ► Profil de l'encours au 31 décembre 2024 en %



Par ailleurs, 100 % de l'encours de la dette départementale relève de la catégorie 1A dans la classification « Gissler » de la circulaire du 25/06/2010

sur les produits financiers, soit la moins risquée de toutes. En effet le Département ne détient aucun produit structuré.

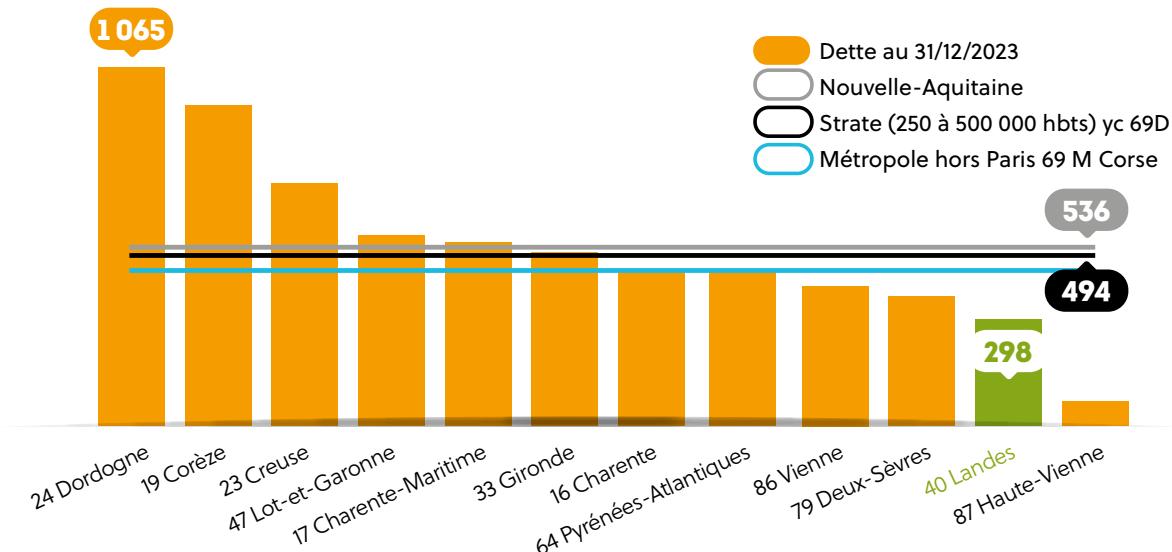
## ► Évolution en € par habitant de l'encours de la dette



Nombre d'habitants source INSEE DGCL : 435 050 h

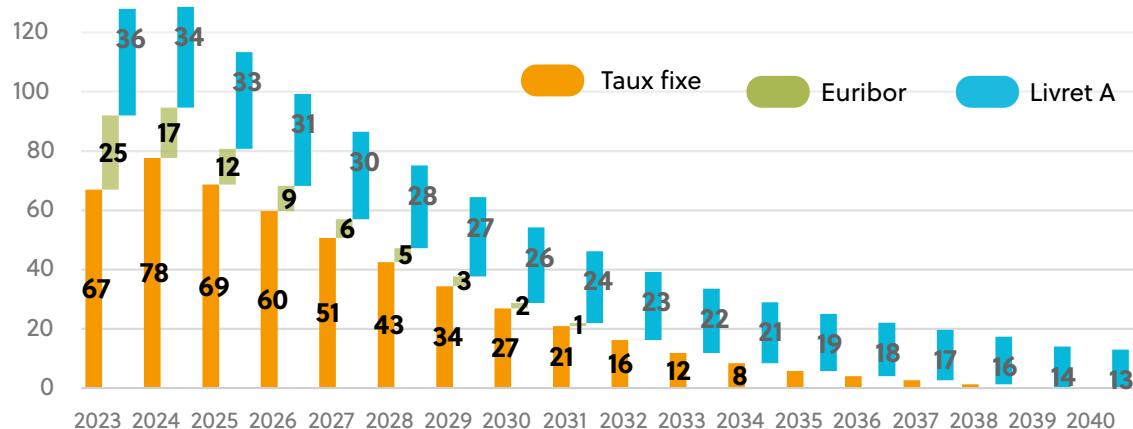
(Source DGCL les comptes administratifs 2023 des Départements)

## ► Encours par habitant au 31 décembre 2023 (comparaison)



(Source DGCL les comptes administratifs 2023 des Départements)

## ► Projection d'extinction de l'encours au 31/12 par type de taux

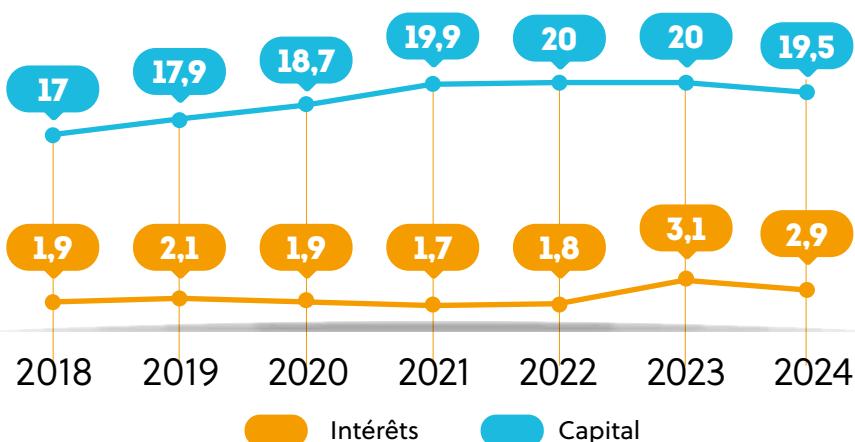


## ► L'annuité de la dette en M€

L'annuité remboursée en 2024 s'est élevée à 22,4 M€ (23,1 M€ en 2023) soit 19,5 M€ au titre du capital et 2,9 M€ (hors ICNE) au titre des intérêts.

Compte tenu de l'évolution des taux, le montant des intérêts payés a légèrement diminué de 0,2 M€ (grâce aux taux fixes compétitifs de notre encours).

### Evolution de l'annuité de la dette en M€



A noter : le taux d'intérêt moyen de la dette (montant des intérêts payés dans l'année n rapporté au CRD au 1er janvier de l'année n) est de 2,25 % soit 2,9 M€ d'intérêts payés en 2024, alors que la moyenne pour les départements français se situe autour de 2,88 % (prévision 2024).

L'annuité de la dette pour emprunt s'établit à 51 € par habitant au 31 décembre 2024 (54 € en 2023 contre 66 € en moyenne régionale, 67 € pour la moyenne de la strate)

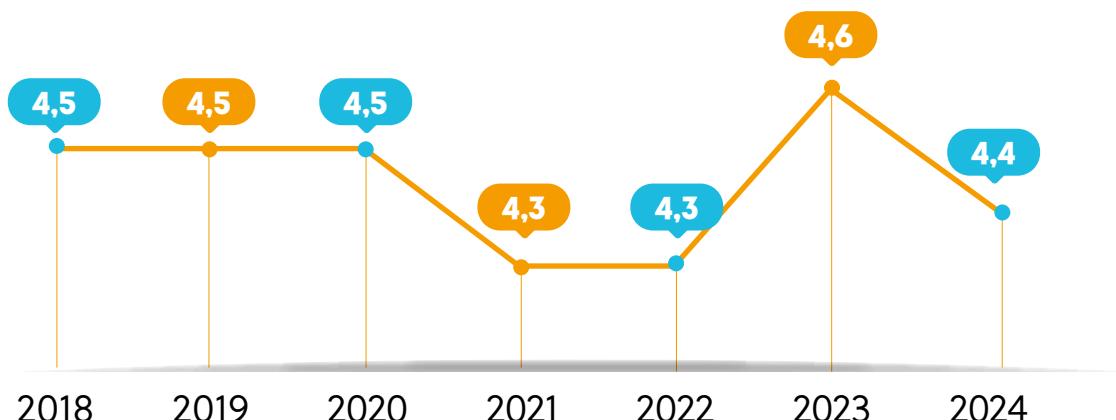
## ► Le niveau d'endettement

Il s'apprécie à travers 3 ratios principaux :

- **Le taux d'endettement** (rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) permet de vérifier que l'endettement de la collectivité n'est pas disproportionné. Fin 2024, il est de 25,5 % pour le Département des Landes. (Idem 2023 pour une moyenne régionale de 47,5 %, une moyenne de la strate de 41,5 %).

- **La charge de la dette pour emprunts** (rapport entre l'annuité de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) représente, pour sa part, 4,4 %. (En 2023 elle était de 4,6 % pour une moyenne régionale de 5,9 %, une moyenne de la strate de 5,5 %).

## ► Charge de la dette en %

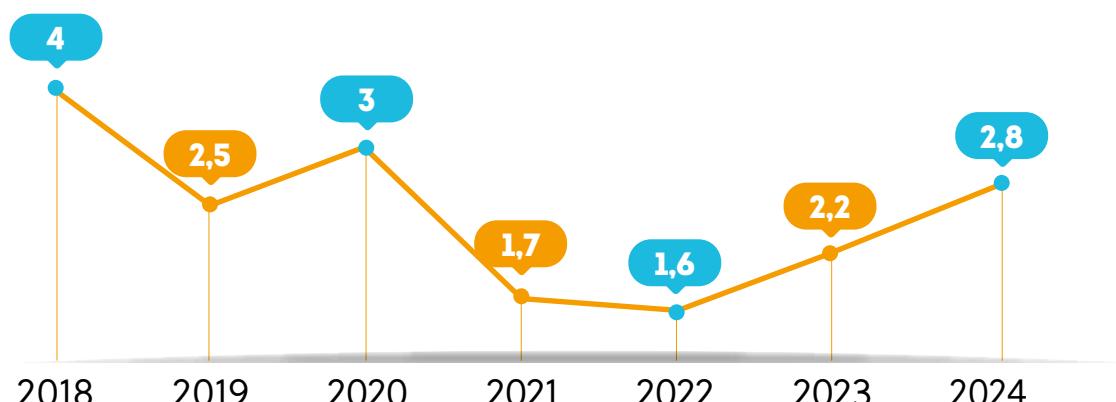


- **La capacité de désendettement** (rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute de la collectivité) révèle le nombre d'années d'épargne qu'il faudrait au Département pour rembourser la totalité de son stock de dette pour emprunts. Plus ce ratio est faible, plus la collectivité dispose de marges de manœuvre importantes.

Fin 2024, il ne faudrait que 2,8 années au Département pour rembourser l'intégralité de son encours.

En 2023, ce ratio était de 2,2 années pour les Landes en comparaison d'une moyenne régionale de 5,4 années, d'une moyenne de la strate de 3,4 années.

## ► Capacité de désendettement en années





# ANNEXES



# Les principaux ratios financiers légaux\*

Ratios financiers légaux (méthode de calcul utilisée par la DGCL)*	Landes		Moyenne CA 2023		
	CA 2024 POP 435 050*	Pour mémoire CA 2023 POP 430 346*	Région Nouvelle- Aquitaine	Strate Pop 250 à 500 000 Hab.	Nationale Métropole Hors Paris**
Dépenses réelles de fonctionnement <sup>(1)</sup> sur population	1 050 €	1 027 €	1 028 €	1 047 €	983 €
Contributions directes <sup>(2)</sup> sur population	50 €	48 €	42 €	53 €	59 €
Recettes réelles de fonctionnement sur population	1 160 €	1 169 €	1 130 €	1 192 €	1 095 €
Dépenses d'équipement brut <sup>(3)</sup> sur population	125 €	131 €	121 €	139 €	129 €
Encours de la dette pour emprunts	296 €	298 €	536 €	494 €	486 €
DGF sur population	131 €	132 €	133 €	153 €	120 €
Dépenses de personnel <sup>(4)</sup> sur population	230 €	226 €	219 €	246 €	214 €
Dépenses de personnel <sup>(4)</sup> sur dépenses réelles de fonctionnement	21,8%	21,9%	21,2%	23,4%	21,8%
Dépenses de fonctionnement <sup>(1)</sup> et remboursement de la dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement	94,4%	91,9%	95,7%	92,4%	94,5%
Dépenses d'équipement brut <sup>(3)</sup> / recettes réelles de fonctionnement	10,8%	11,2%	10,7%	11,6%	11,8%
Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement	25,5%	25,5%	47,5%	41,5%	44,4%

\*Sources : INSEE : population totale en 2023 - année de référence 2019.  
 DGCL : « les finances des départements 2023 » (population totale en 2023 - année de référence 2019).

Dans le cadre de ses publications, la DGCL a modifié ses modalités de calcul des ratios comparatifs avec la prise en compte des travaux pour compte de tiers, et des travaux en régie (pour certains ratios), et la prise en compte simplifiée (charge ou recette nette) des données ayant une incidence simultanée sur les dépenses et recettes de fonctionnement (après déduction des chapitres d'atténuation)

1) prise en compte des données nettes des dépenses et recettes de fonctionnement (utilisation des débits et crédits nets) après déduction des travaux en régie

(2) Contributions directes IFER, FNGIR, Fds péréqué (IFER et CVAE jusqu'en 2021). A noter les fractions de TVA attribuées en remplacement de la taxe foncière et de la CVAE ne sont pas considérées comme des contributions directes.

(3) Les dépenses d'équipement brut concernent les immobilisations de la collectivité, les travaux en régie et les travaux pour compte de tiers avec prise en compte du débit net des avances sur commandes (c236, 237, 238)

(4) A noter que le Département des Landes est l'employeur direct de la majorité des assistants familiaux (contrairement aux autres départements qui font appel à des structures gestionnaires) : leur rémunération impacte les dépenses de personnel.

Pour les autres départements, ces charges se retrouvent sur les prix de journée dans la rubrique « autres charges d'activité ».

En raison de ces diverses modifications, les résultats produits par la DGCL ne sont pas strictement comparables avec les exercices antérieurs.

\*\* Métropole hors Paris, Corse, métropole de Lyon et collectivité européenne d'Alsace

# Lexique

## › Dépenses et recettes réelles

Ce sont les dépenses ou les recettes qui donnent lieu à mouvements de fonds (par opposition aux dépenses ou recettes d'ordre qui correspondent à des jeux d'écritures : prélèvement pour dépenses d'investissement, dotations aux amortissements). Elles correspondent à la balance du compte administratif, au total des mouvements réels, desquels on soustrait les résultats antérieurs reportés.

## › Dépenses d'équipement

Elles correspondent aux dépenses réelles d'investissement, à l'exclusion du remboursement du capital de la dette pour emprunts. Elles intègrent à la fois les dépenses d'équipement brut, qui enrichissent le patrimoine de la collectivité, et les subventions d'investissement, qui constituent des investissements indirects.

## › Dépenses d'équipement brut ou dépenses directes d'équipement

Ces sont les dépenses qui enrichissent directement le patrimoine du Département. Elles sont constituées des dépenses inscrites aux comptes 20 (immobilisations incorporelles, hors subventions), 21 (biens meubles et immeubles) et 23 (travaux en cours).

## › Épargne de gestion

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts des emprunts. L'épargne de gestion contribue au financement des dépenses d'équipement et au remboursement de la dette pour emprunts.

## › Épargne brute (ou autofinancement brut)

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (équivalent de l'épargne de gestion - les intérêts de la dette pour emprunts). Cet excédent contribue au financement de la section d'investissement (dépenses d'équipement + remboursement en capital de la dette pour emprunts).

## › Épargne nette (ou autofinancement net)

Elle correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette pour emprunts ; elle mesure la part d'épargne affectée au financement des dépenses d'équipement.

## › Taux d'épargne nette

Il correspond au rapport entre l'épargne nette et les recettes réelles de fonctionnement, et mesure, en pourcentage, la part des recettes de fonctionnement disponible pour le financement des dépenses d'équipement.

## › Taux d'équipement

Il correspond au rapport entre les dépenses d'équipement brut et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure ainsi la part représentée par les dépenses d'équipement brut dans les recettes réelles de fonctionnement.

## › Taux d'autofinancement net

Il correspond au rapport entre l'épargne nette et les dépenses d'équipement brut, et mesure ainsi la part de ces dépenses effectivement autofinancée.

## › Charge de la dette

Elle correspond au rapport entre l'annuité de la dette pour emprunts et les recettes réelles de fonctionnement. Elle mesure la part représentée par le service de la dette dans les recettes réelles de fonctionnement.

## › Taux d'endettement

Il est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure l'endettement par rapport aux ressources de la collectivité.

## › Capacité de désendettement

Elle est égale au rapport entre l'encours de la dette pour emprunts et l'épargne brute. Elle représente le nombre d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de l'encours de dette total.

## › Fonds de roulement

Il correspond à l'excédent global de clôture du compte administratif : c'est la somme algébrique des excédents et déficits reportés en fonctionnement et en investissement, à laquelle s'ajoute le résultat propre de l'année.

Le fonds de roulement au 1<sup>er</sup> janvier correspond à l'excédent de clôture du compte administratif de l'année précédente. Divisé par les dépenses de l'exercice, et multiplié par 360, il permet d'exprimer celui-ci en nombre de jours de dépenses théoriques.

# Sigles

<b>AIS</b>	Allocation Individuelle de Solidarité
<b>APA</b>	Allocation Personnalisée d'Autonomie
<b>ATTEE</b>	Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement
<b>CDC</b>	Caisse des Dépôts et Consignations
<b>CFL</b>	Comité des Finances Locales
<b>CNSA</b>	Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie
<b>CVAE</b>	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
<b>DC RTP</b>	Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
<b>DCTP</b>	Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle
<b>DFM</b>	Dotation de Fonctionnement Minimale
<b>DGCL</b>	Direction Générale des Collectivités Locales
<b>DGD</b>	Dotation Globale de Décentralisation
<b>DGE</b>	Dotation Globale d'Équipement
<b>DGF</b>	Dotation Globale de Fonctionnement
<b>DMTO</b>	Droits de Mutation à Titre Onéreux
<b>DSID</b>	Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements
<b>FCTVA</b>	Fonds de Compensation de la TVA
<b>FMDI</b>	Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion
<b>FNGIR</b>	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
<b>FNPDMTO</b>	Fonds National de Péréquation des Droits de Mutation
<b>FSUE</b>	Fonds de Solidarité de l'Union Européenne
<b>ICNE</b>	Intérêts Courus Non Echus
<b>IFER</b>	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
<b>ODEDEL</b>	Objectif d'Évolution des Dépenses Locales
<b>PCH</b>	Prestation de Compensation du Handicap
<b>PMI</b>	Protection Maternelle Infantile
<b>RSA</b>	Revenu de Solidarité Active
<b>TICFE</b>	Taxe Intérieure de Consommation Finale sur l'Électricité
<b>TH, TFB, TFNB, TP</b>	Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe Professionnelle
<b>TICPE</b>	Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques
<b>TSCA</b>	Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances

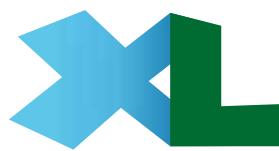
Département des Landes  
Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40 025 Mont-de-Marsan cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40

---

landes.fr  
xlandes-info.fr

---

Réalisation : @pardi\_creation  
Photos : © Sébastien Zambon /Dpt40  
sauf mentions.  
Impression : Korus impression. Juin 2025



Département  
des Landes